



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-013

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDFIP /

- 90-2022-02-01-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Belfort (1 page) Page 4
- 90-2022-02-07-00001 - Fermeture exceptionnelle du Service de gestion comptable Belfort 2 (1 page) Page 6
- 90-2022-02-01-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page) Page 8

DDT 90 /

- 90-2022-02-04-00001 - Arrêté mettant en demeure la SCI CarPo de réaliser la mise en conformité de la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg" sur les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey (6 pages) Page 10
- 90-2022-01-28-00004 - Arrêté portant autorisation complémentaire pour la reconnaissance de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise (14 pages) Page 17
- 90-2022-01-28-00001 - Arrêté portant rejet de la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage du Pont" à Lepuix (4 pages) Page 32

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté /

- 90-2022-01-14-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard et gestion des intérimis (4 pages) Page 37

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

- 90-2022-01-25-00004 - Arrêté dérogation repos dominical concernant la Société IPSOS OBSERVER (2 pages) Page 42
- 90-2022-01-26-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Mme Marie CALDEROLI (2 pages) Page 45
- 90-2022-01-31-00002 - Arrêté relatif à la composition départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (5 pages) Page 48

Direction Interministérielle des Routes - EST /

- 90-2022-02-01-00007 - Arrêté portant subdélégations de signatures relatives aux pouvoirs de police dans le département du Territoire de Belfort au 01/02/2022 (6 pages) Page 54

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

- 90-2022-01-28-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Dorans pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 61

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2022-02-01-00005 - Décision n° 90 2022 -**??** portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet du Territoire de Belfort (4 pages) Page 64

DSDEN /

90-2022-02-04-00002 - nomination membres collège FDVA (2 pages) Page 69

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-12-17-00005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (34 pages) Page 72

90-2022-01-31-00001 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en premiers secours (2 pages) Page 107

90-2021-12-31-00001 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques (3 pages) Page 110

90-2022-02-01-00004 - Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers secours - UDPS 90 (2 pages) Page 114

90-2022-02-03-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la CDAC du Territoire de Belfort (4 pages) Page 117

90-2022-01-26-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours à l'UGSEL du Territoire de Belfort (2 pages) Page 122

90-2022-02-03-00003 - Arrêté portant suspension de l'accueil au sein de l'école d'Auxelles-Bas (2 pages) Page 125

90-2022-01-28-00002 - Arrêté portant suspension de l'accueil des enfants au sein de l'école de Saint-Germain-Le-Chatlet (2 pages) Page 128

90-2022-02-01-00003 - Arrêté portant suspension de l'accueil des enfants au sein de l'école maternelle de Montreux-Château (2 pages) Page 131

DDFIP

90-2022-02-01-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Belfort



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BOSSART Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. DIBILLY Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MEYER Claude	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 1^{er} février 2022.

Le comptable public,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Marc GEVREY

DDFIP

90-2022-02-07-00001

Fermeture exceptionnelle du Service de gestion
comptable Belfort 2

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de gestion comptable Belfort 2

Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00007 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de gestion comptable (SGC) Belfort 2 sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 11 février 2022. Cette fermeture exceptionnelle concerne le site de Giromagny.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 7 février 2022.

Par délégation du préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSSO

DDFIP

90-2022-02-01-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévus par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts**

Nom - Prénom

BOONE Sandrine
GEVREY Marc
DOILLON Patrick
KOPFHAMMER Anne
PRILLARD Alain
SIMARD-ORSINI Christiane

Service

Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
Pôle de Recouvrement Spécialisé
Pôle de Contrôle Unifié
Service des Impôts Fonciers
Service des Impôts des Particuliers de Belfort
Service des Impôts des Entreprises de Belfort

La délégation de signature s'exerce dans la limite des montants fixés par décision n° 90-2021-12-28-00003 en date du 28 décembre 2021.

Belfort, le 1^{er} février 2022.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSSO

DDT 90

90-2022-02-04-00001

Arrêté mettant en demeure la SCI CarPo de réaliser la mise en conformité de la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg" sur les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey

**ARRÊTÉ N°
mettant en demeure la SCI CarPo
de réaliser la mise en conformité de la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg"
référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017
situés sur les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey
afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ranaculture**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.181-45, R.181-50, R.214-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan approuvé le 28 janvier 2019,

VU les déclarations d'existence des plans d'eau référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017 situés sur les communes d'Anjoutey et Bourg sous Chatelet déposées le 19 octobre 2016 par monsieur BIOLUZ Olivier,

VU les reconnaissances d'antériorité des plans d'eau référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017 situés sur les communes d'Anjoutey et Bourg sous Chatelet émises par la direction départementale des territoires en novembre, décembre 2016 et avril 2018,

VU la demande de la Sci Carpo, représentée par monsieur BIOLUZ Olivier, de reconnaissance d'antériorité du plan d'eau référencé 016-001 et dit "Etang de Bourg" déposée le 21 septembre 2021, nécessaire à la complétude de son dossier de demande de dérogation à la protection des espèces pour la capture de la grenouille rousse,

VU l'avis réputé favorable sur l'arrêté préfectoral proposé par courrier recommandé réceptionné par monsieur Bioluz le 30 décembre 2021,

Considérant que la chaîne composée de 7 plans d'eau référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017 représente une superficie en eau supérieure à 3 hectares,

Considérant que la distance entre chaque plan d'eau ne présente pas d'obstacle majeur au déplacement des amphibiens et que ces plans d'eau peuvent accueillir la même population de grenouilles,

Considérant que cette chaîne d'étangs est alimentée par le ruisseau de Bourg répertorié en 1ère catégorie piscicole,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le débit réservé du ruisseau de Bourg,

Considérant que les rejets de cette chaîne de plans d'eau s'effectuent dans le ruisseau de Bourg soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fossé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

En application de l'article L. 214-6 II du code de l'environnement, les plans d'eau composant la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg, référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017 sont déclarés réguliers.

ARTICLE 2:

La mise en conformité des plans d'eau composant la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg, référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017 doit être réalisée.

La SCI CarPO, représentée par monsieur BIOLUZ Olivier, dont le siège social est situé à 1A allée des Sapins - 68210 CHAVANNES SUR L'ETANG devra déposer un dossier d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'eau pour mise en conformité de ces plans d'eau auprès de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort avant le 1er novembre 2022.

ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

ARTICLE 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'exploitant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 : Notifications et publication

Le présent arrêté est notifié à la SCI CarPo représentée par Monsieur Olivier BIOLUZ.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey qui procéderont à un affichage pendant un délai minimal de deux mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication".

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort,
Monsieur le maire de la commune de Bourg-sous-Châtelet,
Monsieur le maire de la commune d'Anjoutey,
Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort - service eau, environnement et forêt,
Monsieur le chef de service de l'Office Français pour la Biodiversité du service départemental du Territoire de Belfort,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le - 4 FEV. 2022

Le Préfet,
Poe délégation
le Secrétaire Général
Renard NURY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

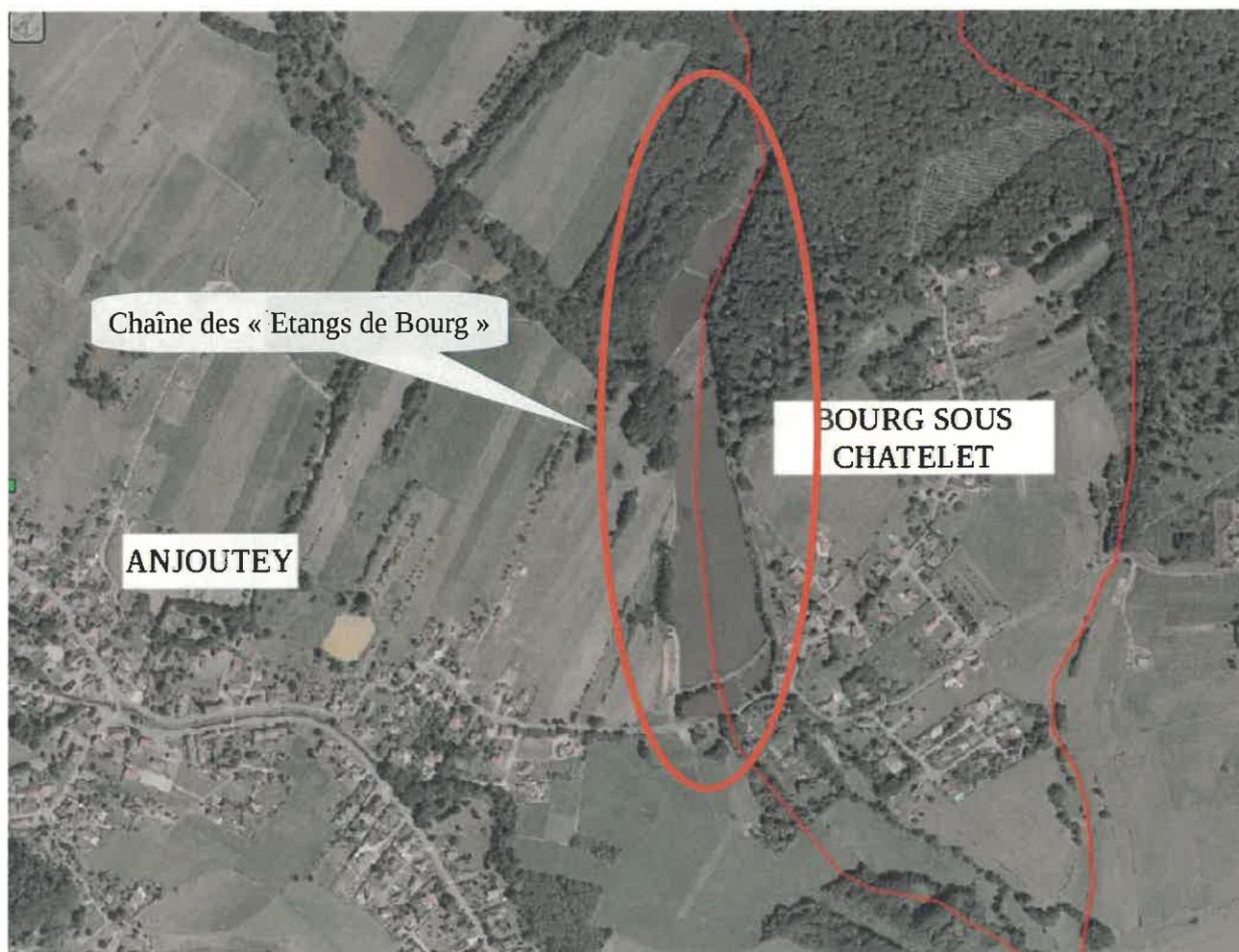
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

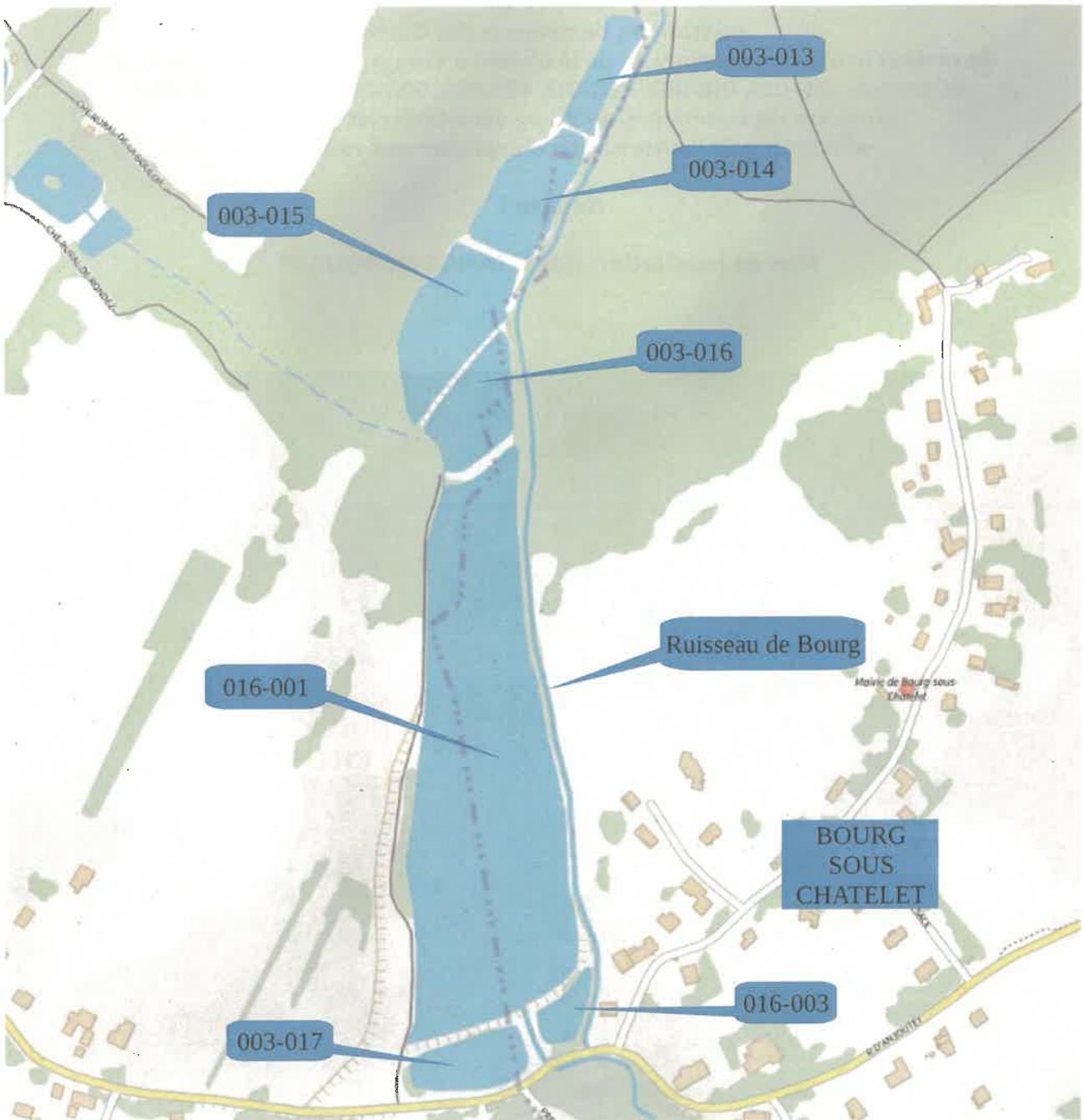
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°
mettant en demeure la SCI CarPo
de réaliser la mise en conformité de la chaîne d'étangs dits "Etangs de Bourg"
référencés 016-001, 016-003, 003-013, 003-014, 003-015, 003-016, 003-017
situés sur les communes de Bourg-sous-Châtelet et Anjoutey
afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ranaculture

Annexe 1

Plan de localisation des "ETANGS DE BOURG"





DDT 90

90-2022-01-28-00004

Arrêté portant autorisation complémentaire
pour la reconnaissance de l'aménagement
hydraulique de la Savoureuse et de la
Rosemontoise

**ARRÊTÉ N° DDT - SEEF - 90 -
portant autorisation complémentaire
au titre des articles R.181-45 et R. 181-46 II du code de l'environnement pour la
reconnaissance de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-8-1, L.566-12-1-II, R.181-13, D.181-15-1, R.181-45, R.181-46, R.214-1, R.214-112, R. 215-115, R.562-18 à R. 562-20,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration,

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017, modifié, précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

VU l'arrêté 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

1/13

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan approuvé le 28 janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-07-27-005 du 27 juillet 2017 de classement en catégorie B des barrages des bassins écrêteurs de crue de la Savoureuse et de la Rosemontoise,

VU la convention de gestion des bassins écrêteurs de crue de la Savoureuse et de la Rosemontoise par le département du Territoire de Belfort en date du 22 mai 2019,

VU la demande de prorogation du délai de dépôt du dossier de demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, du 29 novembre 2019,

VU le courrier du préfet du Territoire de Belfort, en date du 18 décembre 2019, accordant la prorogation du délai de dépôt du dossier de demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, conformément à l'article R.562-14 du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique sans travaux, en procédure simplifiée déposé par le Département du Territoire de Belfort le 15 juin 2021, complété le 17 novembre 2021,

VU l'avis du Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 28 septembre 2021,

VU l'avis du Service Prévision des Crues Rhône amont Saône sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 19 août 2021,

VU l'avis de la Communauté de Communes des Vosges du Sud sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 13 août 2021,

VU l'avis de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 1er septembre 2021,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 7 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée, en date du 9 septembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté du Pays de Montbéliard sur la demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée,

VU l'avis du gestionnaire relatif au projet d'arrêté préfectoral, en date du 4 janvier 2022,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation initiale de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise, sans travaux, en procédure simplifiée déposé par le Département du Territoire de Belfort est formellement complet,

CONSIDERANT que le Département du Territoire de Belfort, propriétaire des 3 séries de bassins peut poursuivre sa fonction de gestionnaire de l'aménagement hydraulique en application de la dérogation prévue à l'article L.566-12-1-II,

2/13

CONSIDERANT que l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique jointe à la demande susvisée est régulière, notamment en ce que, conformément aux dispositions des articles R.214-116-I, R.214-116-IV et R.214-119-I du code de l'environnement, elle :

- justifie le niveau de protection en présentant la capacité de l'aménagement hydraulique à réduire au moyen d'un stockage préventif, le débit des rivières la Savoureuse et la Rosemontoise,
- présente les performances de l'aménagement hydraulique et expose ses limites,
- justifie que le bénéficiaire dispose d'une organisation lui permettant de surveiller et d'entretenir les barrages qui composent l'aménagement hydraulique, d'anticiper les crues et d'alerter les autorités compétentes lorsqu'une telle situation se produit,

CONSIDERANT que les trois séries de bassins écrêteurs de crues implantés le long de la Savoureuse et de la Rosemontoise forment un seul aménagement hydraulique,

CONSIDERANT que l'aménagement hydraulique repose sur des barrages de classe B au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement, établis antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

En application des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, le gestionnaire de l'aménagement hydraulique composé des deux digues de concentration et des trois séries de bassins écrêteurs de crues implantés le long de la Savoureuse et de la Rosemontoise

est :

Département du Territoire de Belfort, sis 6 Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex,

Le Département du Territoire de Belfort n'est compétent pour aucune des missions relevant de la GEMAPI.

Par convention avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes des Vosges du Sud, le Département du Territoire de Belfort est gestionnaire et exploitant de l'aménagement hydraulique jusqu'en 2024.

Le Département du Territoire de Belfort informera le Préfet de la reconduction de cette convention.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante

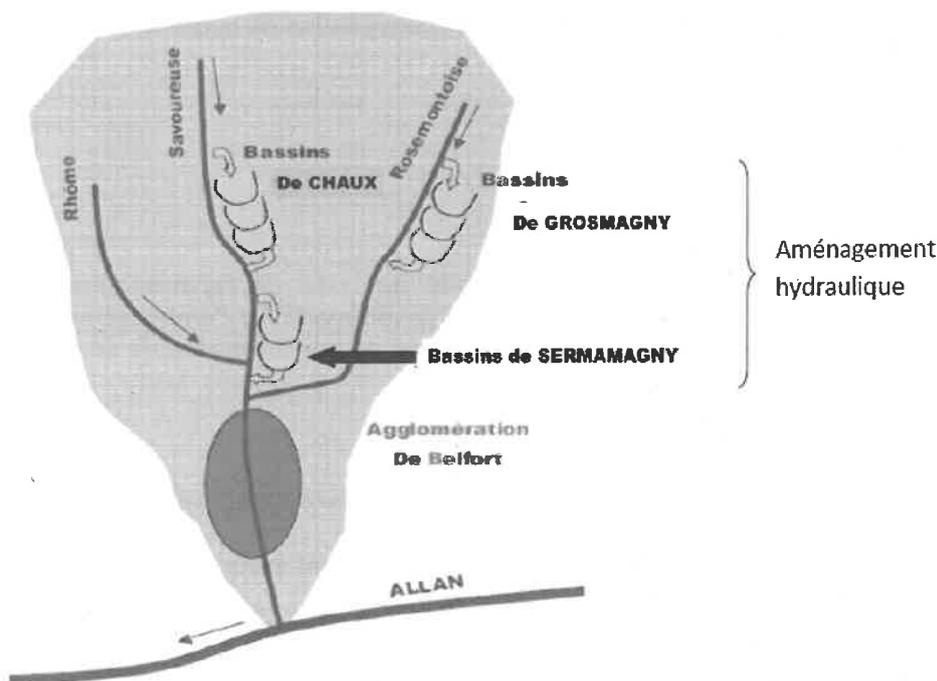
Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques de l'aménagement hydraulique

L'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise est composé de 2 digues de concentration et de 3 séries de bassins écrêteurs de crues existantes et fonctionnelles :

- La série de Chaux, implantée sur la Savoureuse et composée de 3 bassins en cascade. Une digue de concentration barre le lit majeur de la rivière au niveau de la prise d'eau de ces bassins,
- La série de Sermamagny, implantée sur la Savoureuse et composée de 2 bassins en cascade,
- La série de Grosmagny, implantée sur la Rosemontoise, un affluent rive gauche de la Savoureuse et composée de 3 bassins en cascade. Une digue de concentration barre le lit majeur de la rivière au niveau de la prise d'eau de ces bassins,

Sur la série de Sermamagny, la digue de concentration est remplacée par des **merlons de protection des habitations** situées en rive droite de la Savoureuse.



Synoptique de l'aménagement hydraulique - source CD90

Ces 3 séries de bassins sont situées au niveau des communes dont elles portent le nom et en amont de l'agglomération belfortaine. Elles sont propriétés du Département du Territoire de Belfort qui en assure également la gestion et l'exploitation.

Ces séries de bassins ont été construits pour atténuer l'impact des crues rares à exceptionnelles sur l'agglomération de Belfort.

Chaque série de bassins présente la même constitution :

- une prise d'eau latérale au cours d'eau composée notamment de clapets, s'abaissant à partir d'un certain niveau d'eau atteint dans le cours d'eau, et de dalots permettant de limiter les débits prélevés en cas de crue extrême,
- un canal d'amenée situé en sortie de l'ouvrage de prise d'eau, ayant pour objectif de conduire l'eau de cet ouvrage jusqu'au bassin amont de la série,

- des bassins délimités par des digues en remblais zonés (barrages) qui se remplissent en série par l'intermédiaire de déversoirs à surface libre. Le dernier bassin, dit bassin aval, est également muni d'un déversoir de sécurité restituant l'eau vers la rivière.

<u>Série de Chaux</u>	Bassin amont	Bassin intermédiaire	Bassin aval
Cote de crête	444,30 m NGF	440,80 m NGF	437,30 m NGF
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'amont	5,24 m	5,69 m	7,97 m
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'aval	5,29 m	6,45 m	8,02 m
Largeur de crête	3 m	3 m	3 m
Pente du talus amont	2,5H/1V	2,5H/1V	2,5H/1V
Pente du talus aval	1,5H/1V à 2H/1V	1,5H/1V à 2H/1V	1,5H/1V à 2H/1V
Longueur de digue	680 ml	890 ml	790 ml

Caractéristiques des digues des bassins de Chaux - source CD90, EDD 2021 de l'AH

<u>Série de Sermamagny</u>	Bassin amont Est	Bassin amont Ouest	Bassin aval Est	Bassin aval Ouest
Côte de crête	395,60 m NGF	395,30 m NGF	394,60 m NGF	394,30 m NGF
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'amont	3,30 m	3,89 m	5,14 m	5,44 m
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'aval	3,23 m	3,94 m	4,88 m	5,98 m
Largeur de crête	3 m	3 m	3 m	3 m
Pente du talus amont	2,5H/1V	2,5H/1V	2,5H/1V	2,5H/1V
Pente du talus aval	1,5H/1V	1,5H/1V à 2H/1V	1,5H/1V à 2H/1V	1,5H/1V à 2H/1V
Longueur de digue	820 ml		890 ml	

Caractéristiques des digues des bassins de Sermamagny - source CD90, EDD 2021 de l'AH

<u>Série de Grosmagny</u>	Bassin amont	Bassin intermédiaire	Bassin aval
Côte de crête	426,30 m NGF	422,30 m NGF	418,30 m NGF
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'amont	3,62 m	3,24 m	4,71 m
Hauteur maximale de la digue sur TN à l'aval	4,18 m	4,31 m	5,54 m
Largeur de crête	3 m	3 m	3 m
Pente du talus amont	2,5H/1V	2,5H/1V	2,5H/1V
Pente du talus aval	2H/1V	2H/1V	2H/1V
Longueur de digue	1 300 ml	1 150 ml	1 100 ml

Caractéristiques des digues des bassins de Grosmagny - source CD90, EDD 2021 de l'AH

5/13

Chaque bassin est équipé d'une conduite de fond avec vanne sectionnelle entrouverte en permanence, permettant de vidanger lentement les bassins à la décrue ou en cas de nécessité de mise en sécurité de l'ouvrage en cours de remplissage (vidange rapide d'urgence).

Article 3 : Volumes pouvant être stockés

Les volumes de retenue de chaque bassin à la cote de déversement sont les suivants - source CD90, EDD 2021 de l'AH :

		Cote du déversoir	Volume à la cote du déversoir
Série de Chaux	Bassin amont	443,38 m NGF	116 800 m ³
	Bassin central	439,85 m NGF	144 300 m ³
	Bassin aval	436,37 m NGF	254 200 m ³
	Total		515 300 m³
Série de Sermamagny	Bassin amont	394,35 m NGF	65 000 m ³
	Bassin aval	393,34 m NGF	205 800 m ³
	Total		270 800 m³
Série de Grosmagny	Bassin amont	425,37 m NGF	220 500 m ³
	Bassin central	421,33 m NGF	177 300 m ³
	Bassin aval	417,35 m NGF	379 300 m ³
	Total		777 100 m³
TOTAL en m³			1 563 200

Article 4 : Niveau de protection

Les trois séries de bassins ont été conçues dans un objectif commun d'un optimum de laminage sur les crues cinquantennales, au niveau de l'agglomération belfortaine.

Les bassins des séries de Chaux (515 300 m³), Sermamagny (270 800 m³) et Grosmagny (777 100 m³) à la cote du déversoir sont dimensionnés pour cet optimum de laminage sur lequel s'engage le gestionnaire.

Hydrogramme naturel à Belfort, sans laminage par l'aménagement hydraulique		Hydrogramme laminé en sortie de l'aménagement hydraulique		
Période de retour	Débit de pointe naturel en m ³ /s	Débit de pointe laminé en m ³ /s	Laminage en %	Période de retour équivalente
10	126	116	7%	
20	143	123	14%	~10
50	169	141	16,7%	~20

Effet de l'aménagement hydraulique à Belfort source CD90, EDD 2021 de l'AH

Conformément à l'article R.214-119-2 du code de l'environnement, l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise est conçu pour laminier les débits de pointe.

Les communes listées à l'article 5 du présent arrêté, bénéficient des effets de cet aménagement hydraulique.

Article 5 : Délimitation du territoire bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique

Le tableau suivant liste les communes qui bénéficient des effets de l'aménagement hydraulique pour la crue nominale.

Liste des communes bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique	Qualification des effets
Chaux	Effets notables de l'aménagement hydraulique (hors phénomènes de ruissellement et remontée de nappe)
Eloie	
Sermamagny	
Valdoie	
Belfort	
Danjoutin	
Andelnans	
Sevenans	Effets potentiels mais plusieurs phénomènes extérieurs peuvent atténuer ces effets (débordement d'affluent, ruissellement, remontée de nappe...)
Bermont	
Trévenans	
Châtenois-les-Forges	Effets potentiels de l'aménagement hydraulique mais également des ouvrages sous gestion de Pays de Montbéliard Agglomération
Nommay	
Vieux-Charmont	
Exincourt	

source CD90, EDD 2021 de l'AH

Article 6 : Étude de dangers

Conformément à l'article R.214-117-II du code de l'environnement, l'étude de dangers de l'aménagement hydraulique sera actualisée tous les 15 ans et dès qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à la connaissance du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL avec copie au Préfet du département (*service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires*).

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet du département, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet du département, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression de l'aménagement hydraulique, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'aménagement en application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Le gestionnaire remet en état l'aménagement hydraulique conformément aux dispositions des articles L.562-8-1 et L.181-23.

Article 11 : Accès aux installations

Conformément aux dispositions de l'article L.181-16-I du code de l'environnement, les contrôles administratifs sont exercés et les mesures de police administratives sont prises dans les conditions fixées au chapitre Ier du titre VII du présent livre et par les législations auxquelles ces contrôles et ces mesures se rapportent.

Les agents en charge de missions de contrôles au titre du code de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Territoire de Belfort pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Exécution

- M. le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. Le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Mesdames et messieurs les maires des communes de Chau, Eloie, Sermamagny, Valdoie, Belfort, Danjoutin, Andelnans, Sevenans, Bermont, Trévenans, Châtenois-les-Forges, Nommay, Vieux Charmont, Exincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Belfort, le 28 JAN. 2022

Le Préfet,

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique.

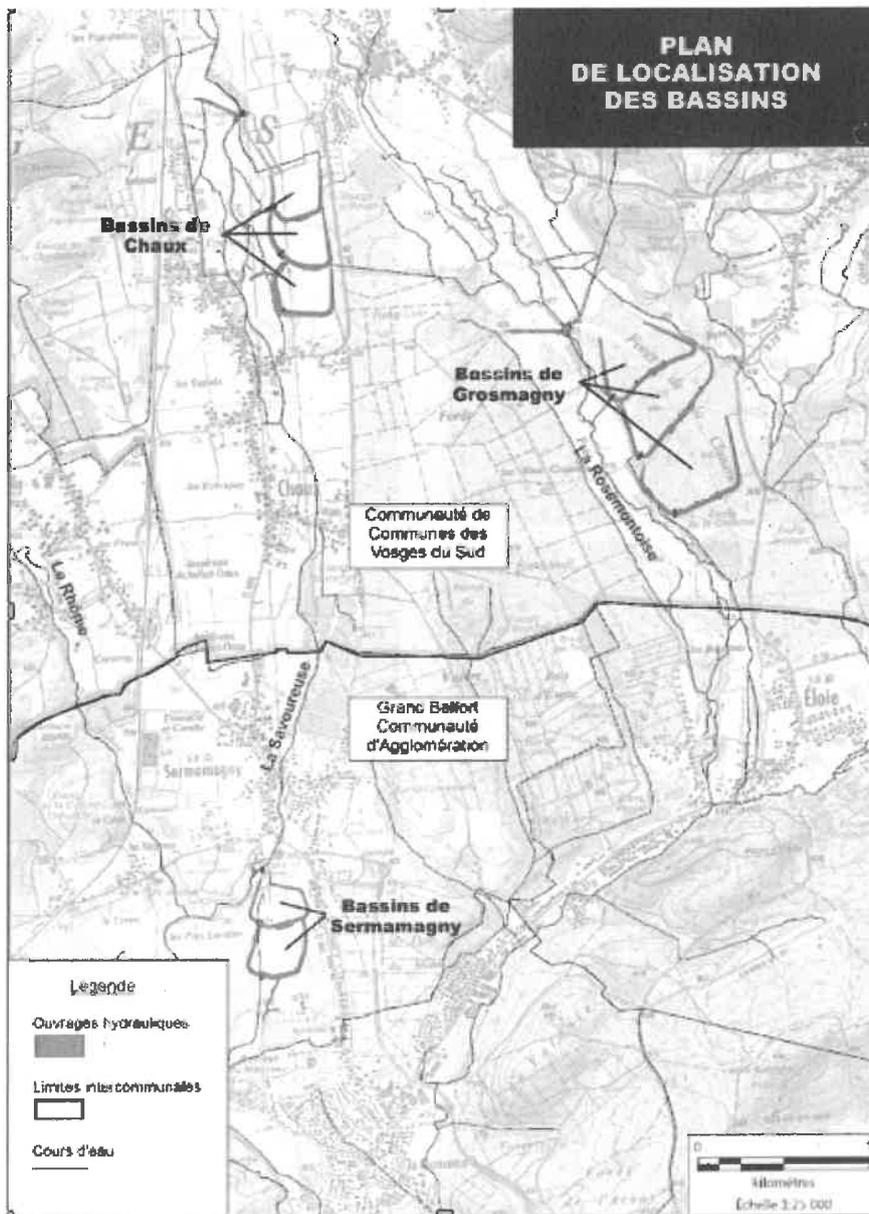
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°
portant autorisation complémentaire
au titre des articles R.181-45 et R. 181-46 II du code de l'environnement pour la
reconnaissance de l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise.

ANNEXE 1

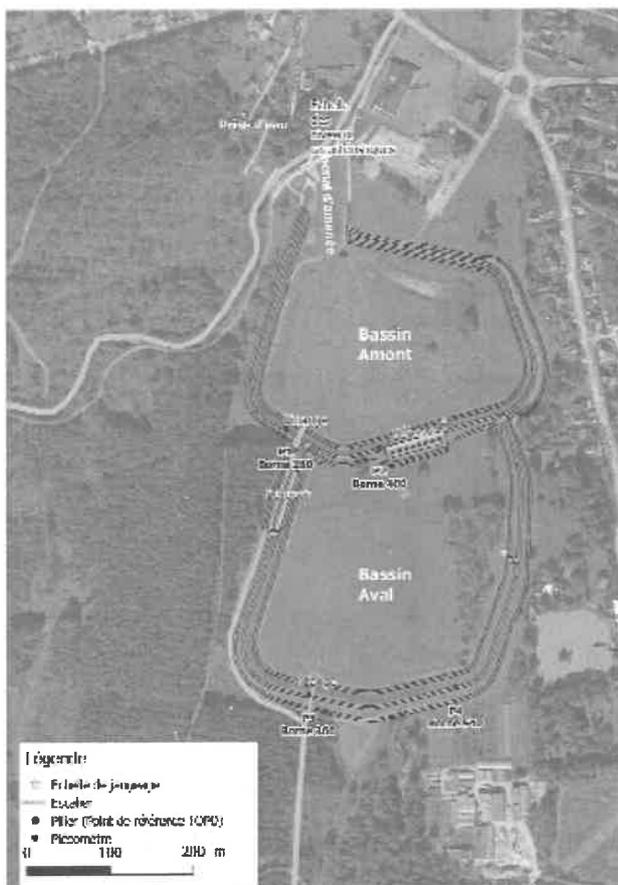


source CD90

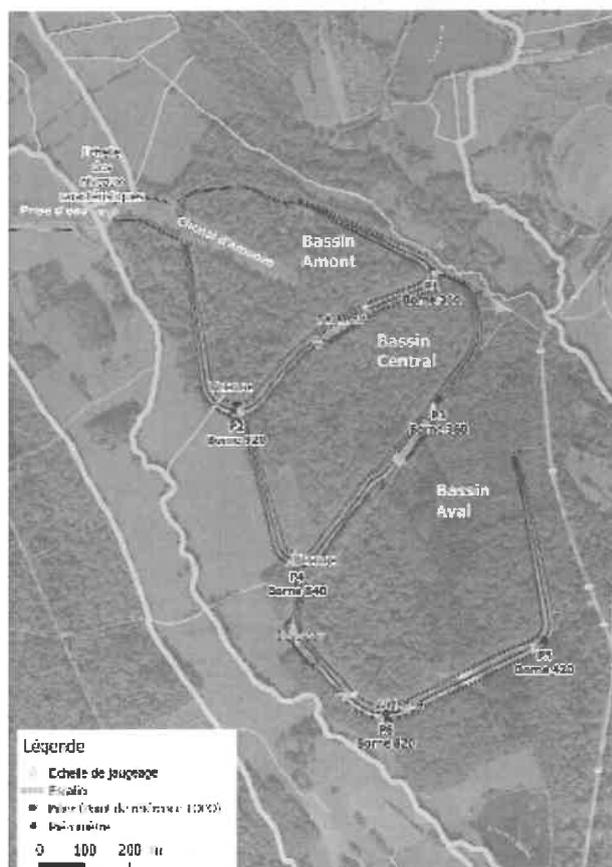
ANNEXE 2 : détail des séries

images source CD90

Série bassins Sermamagny

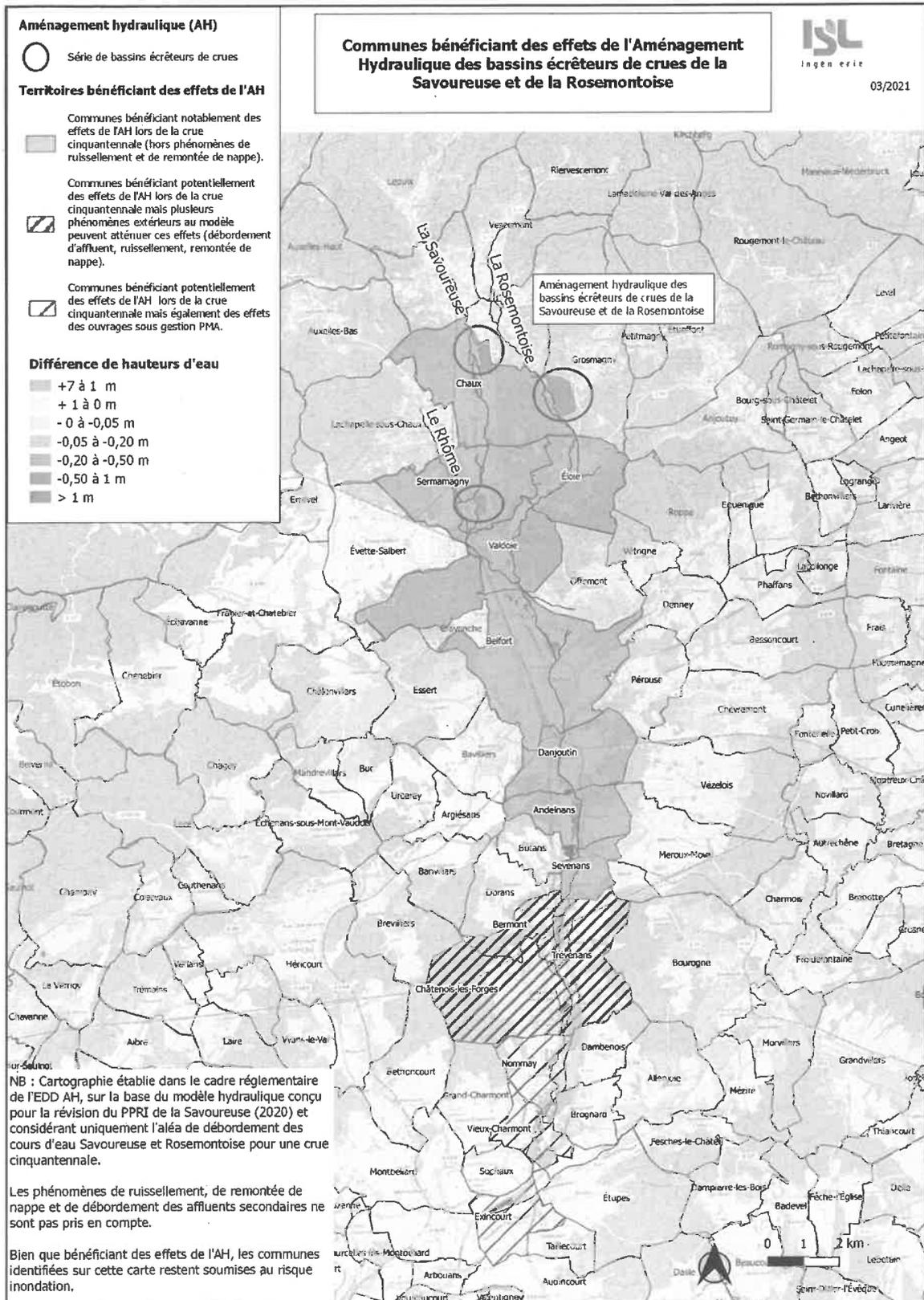


Série bassins Chaux



Série bassins Grosmagny

ANNEXE 3 : Communes bénéficiant des effets de l'aménagement hydraulique



source CD 90

DDT 90

90-2022-01-28-00001

Arrêté portant rejet de la demande de remise en
service de la centrale hydroélectrique du
"Tissage du Pont" à Lepuix

ARRÊTÉ N°
portant rejet de la demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du "Tissage
du Pont" à Lepuix

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'énergie et notamment son article L. 511-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-23, L. 211-1 et suivants, L. 214-1 à L.214-6, L.214-17, L.214-18, R.214-18-1, R.214-108 et R.214-109 ;

VU l'Article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du préfet, coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse, n°13-251 du 19 juillet 2013 relatif au classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés en liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet, coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse, du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée Corse, et notamment son orientation fondamentale OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;

VU l'arrêté du 30 mai 1857 autorisant la création du tissage de Le Puix et l'exploitation de la force motrice de l'eau ;

VU le dossier de remise en service déposé par Louis Brun Energies en date du 9 octobre 2020, complété les 17 avril 2021 et 15 septembre 2021 ;

VU les avis de l'Office français de Biodiversité en date des 27 novembre 2020, 14 juin 2021 et 20 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la rivière « La Savoureuse, de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges » est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et qu'à ce titre la réglementation vise un niveau de protection spécifique et renforcé vis-à-vis de toute pression nouvelle en matière de continuité écologique et de régime hydrologique ;

CONSIDERANT que l'article R. 214-109 du code de l'environnement précise qu'un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique dès lors qu'il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques ;

CONSIDERANT que le tronçon intéressé par le projet de la rivière « La Savoureuse » est identifié en réservoir biologique par le SDAGE Rhône-Méditerranée qui impose par sa disposition 6A 03 la préservation des réservoirs biologiques notamment par la bonne prise en compte par les services de l'Etat du respect des fonctions du réservoir biologique dans l'instruction de tout projet susceptible de l'impacter directement ou indirectement et une mise en œuvre exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser », en assurant une vigilance particulière au respect des conditions hydrologiques ;

CONSIDERANT que compte tenu du niveau d'équipement important projeté en matière de débit dérivé vers l'usine (débit maximal dérivé demandé de 1,38 m³/s, soit 2 fois le débit moyen interannuel de la Savoureuse à cet endroit) et de l'expertise faite du dossier, la remise en exploitation du site est de nature à engendrer une artificialisation importante du régime hydrologique du cours d'eau en aval du seuil sur un linéaire de 1200 mètres ;

CONSIDERANT que les incidences induites sur le régime hydrologique du réservoir biologique, à la fois quantitatives avec une réduction importante des volumes et débits transitant par le cours d'eau mais aussi temporelles avec un allongement très net de la période des bas-débits, observée aujourd'hui en été et début d'automne, à l'ensemble des périodes saisonnières, peuvent être qualifiées de substantielles et engendrent à ce titre un obstacle à la continuité écologique du cours d'eau ;

CONSIDERANT que ces incidences sont de nature à porter significativement atteinte à la fonctionnalité intrinsèque du réservoir biologique et apparaissent dès lors non conformes à l'objectif de protection renforcé et spécifique assigné à ces milieux aquatiques par le législateur ainsi que par le SDAGE ;

CONSIDERANT au surplus que le pétitionnaire ne fait pas la démonstration de l'absence de risque inondation par débordement ou rupture du canal d'amenée alors que des problèmes sont déjà survenus à cet endroit et que la zone située en contre-bas s'est urbanisée ;

CONSIDERANT que les demandes de compléments (des 5 février et 17 juin 2021) et les réponses (des 17 avril et 15 septembre 2021) insuffisantes n'ont pas permis de faire évoluer le projet et son analyse environnementale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la remise en service une installation, le préfet peut s'il y a lieu, au sens du R. 214-18-1 du code de l'environnement, établir des prescriptions nécessaires au respect des intérêts énumérés au L211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que, compte tenu des enjeux de préservation du secteur affecté rappelés ci-dessus et des impacts du projet impliquant la dérivation de la plupart du débit de la rivière et la reconstitution d'un obstacle à la continuité écologique dans un réservoir biologique, il y a lieu d'établir des prescriptions adaptées à ces enjeux et au projet ;

CONSIDERANT qu'au vu du dossier déposé et des éléments apportés par le pétitionnaire au soutien de son projet, les mesures ne permettent pas de garantir la préservation des intérêts à protéger sur le tronçon et qu'aucune prescription supplémentaire, en l'état, n'apparaît susceptible d'assurer cette garantie, sauf à revoir le dimensionnement du projet.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande de remise en service de la centrale hydroélectrique du « Tissage du Pont » à Lepuix, telle que proposée par le pétitionnaire, est rejetée.

ARTICLE 2 :

Toute intervention ou travaux de quelque nature que ce soit est interdite sur les installations de l'usine du Tissage du Pont à Lepuix ainsi que dans le lit mineur du cours d'eau au droit de la prise d'eau.

L'ouvrage de prise d'eau des installations est fermé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société Louis Brun Energies.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Lepuix pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de Lepuix sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **28 JAN. 2022**

le préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

90-2022-01-14-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans l'unité de contrôle
interdépartementale Belfort-Montbéliard et
gestion des intérimis



Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard et gestion des intérim

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du DREETS en date du 14 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 :

Mme Magdalena BARRAL est nommée Responsable de l'Unité de Contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'Inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort les agents suivants :

- 1^{ère} section : Monsieur Christian MARTINEZ – Inspecteur du travail
- 2^{ème} section : Monsieur Bastien MAUCHAMP – Inspecteur du Travail
- 3^{ème} section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail
- 4^{ème} section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail
- 5^{ème} section : Madame Annie ROY – Inspectrice du travail
- 6^{ème} section : Section vacante
- 7^{ème} section : Section vacante
- 8^{ème} section : Monsieur Jérôme ROCCABIANCA – Inspecteur du travail
- 9^{ème} section : Madame Cécilia LUTHERER - Inspectrice du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci – après :

► **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section.

► **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

► **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section.

► **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

► **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section.

► **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section.

► **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section.

Intérim des sections vacantes

6^{ème} section : l'intérim est assuré :

► **du 01/12/2021 au 31/01/2022**, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail section 1^{ère} section.

► du 01/02/2022 au 31/03/2022, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

► du 01/04/2022 au 31/05/2022, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section.

7^{ème} section : l'intérim est assuré :

► du 01/12/2021 au 31/01/2022, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section.

► du 01/02/2022 au 31/03/2022, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section.

► du 01/04/2022 au 31/05/2022, par l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 9^{ème} section.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en sections d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités des article 3, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Madame Magdalena BARRAL, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

Responsable du Pôle Contrôles et Inspection: Olivier LECLERC

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEL

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-01-25-00004

Arrêté dérogation repos dominical concernant la
Société IPSOS OBSERVER

**ARRÊTE
DEROGATION REPOS DOMINICAL**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code du travail et notamment les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21 ;

VU l'arrêté n°90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

VU l'arrêté n°90-2021-10-19-00002 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier LECLERC ;

VU la demande en date du 03 janvier 2022 de la société IPSOS OBSERVER – 35 rue du Val de Marne – 75628 PARIS CEDEX 13 – en référence aux dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour les dimanches :

. 13 et 20 mars 2022 (+ 27 mars 2022 en option),

. 12 et 19 juin 2022 (+ 26 juin 2022 en option)

pour deux de ses salariés afin de poursuivre une enquête de satisfaction de la clientèle des magasins de la société LEROY MERLIN dont ceux ouverts le dimanche ;

VU l'accord collectif signé le 27 février 2014 ;

VU l'extrait du procès-verbal du comité social et économique du 23 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail qui prévoit, qu'une dérogation ne peut être accordée que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

CONSIDERANT au vu des éléments transmis par l'entreprise, que la demande est motivée par la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant les magasins LEROY MERLIN notamment ceux ouverts le dimanche dont celui situé à la ZAC des Prés à 90400 ANDELNANS ;

CONSIDERANT que la société requérante a présenté une demande de dérogation le 9 décembre 2020 motivée par les mêmes motifs ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation a été refusée par décision du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'affirmation de la société IPSOS OBSERVER selon laquelle l'absence de dérogation au repos dominical rendrait impossible d'effectuer cette étude, aurait pour conséquence de compromettre sérieusement le fonctionnement de l'établissement qui a pour activité essentielle la réalisation de sondages et que la perte du chiffre d'affaires généré par l'étude aurait des conséquences négatives importantes pour la société ;

CONSIDERANT cependant que les éléments du dossier ne permettent pas d'étayer ces affirmations ;

CONSIDERANT que l'enquête pourrait être réalisée les autres jours de la semaine ;

CONSIDERANT enfin que l'examen de la demande ne fait pas apparaître d'éléments susceptibles de démontrer que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise ;

CONSIDERANT que la demande concernerait deux salariés, dont les noms et leur accord individuel de volontariat au travail du dimanche n'ont pas été transmis, pour les dimanches :

. 13 et 20 mars 2022 (+ 27 mars 2022 en option),

. 12 et 19 juin 2022 (+ 26 juin 2022 en option)

de 10 h à 17 h 30 (une heure de pause incluse) ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société IPSOS OBSERVER – 35 rue du Val de Marne – 75628 PARIS CEDEX 13 – en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est refusée** pour les dimanches :

. 13 et 20 mars 2022

. 12 et 19 juin 2022

Article 2 : Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Olivier LEQUERC

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-01-26-00002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire au Docteur vétérinaire Mme Marie
CALDEROLI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mme Marie CALDEROLI**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de madame Céline CARDOT, en tant que Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire-de-Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-19-00002 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire-de-Belfort ;

VU la demande présentée par Madame Marie CALDEROLI née le 12/03/1984 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Grands Champs, 6 boulevard de la Liberté, 90100 Delle ;

Considérant que Madame Marie CALDEROLI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire-de-Belfort ;

ARRÊTE

Article 1er: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie CALDEROLI, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des Grands Champs, 6 boulevard de la Liberté, 90100 Delle.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Marie CALDEROLI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Marie CALDEROLI pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquelles elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/01/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour la directrice départementale,
et par délégation,
La cheffe de service,


Ghania HAMRAOUI



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-01-31-00002

Arrêté relatif à la composition départementale
de réforme des agents de la fonction publique
territoriale

ARRÊTÉ N°
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2021-11-15-00002 du 15 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la transmission du 21 novembre 2021 de l'arrêté portant désignation des représentants du Département du Territoire de Belfort appelés à siéger en commission de réforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2021-11-15-00002 du 15 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est placée sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Sophie GRUDLER Docteur Thierry ROZE	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE Docteur Luc SENGLER

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	M. Pierre CARLES Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL Mme Anaïs MONNIER VON AESCH M. Sébastien VIVOT Mme MORALLET Marylline
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG Mme Loubna CHEKOUAT	M. Brice MICHEL M. Joseph ILLANA M. Samuel DEHMECHE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	M. Alain PICARD Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL M. Rafaël RODRIGUEZ Mme Delphine MENTRE
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. Romuald ROICOMTE	M. Eric KOEBERLÉ Mme Christine BAINIER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Sandra IANNICELLI Mme Muriel TERNANT	M. Eric OTERNAUD Mme Myriam CHIAPPA-KIGER
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Pascal GROSJEAN Mme Mélanie WELKLEN HAOATAI	M. Sébastien VIVOT Mme Anaïs MONNIER-VON AESCH M. Didier VALLVERDU Mme Marie-Dominique BELUCHE

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Philippe PEQUIGNOT Mme Mireille REINHART	Mme Béatrice DAMIDAUX Mme Stéphanie REUILLARD Mme Brigitte FALLOT Mme Marie-Christine FLORES VOIROL
Catégorie B	M. Ludovic MORIN M. Olivier BILLOT	Mme Nadine JACQUET Mme Patricia CHAPOUTOT M. Renaud VEBER M. Jean-Claude ALBERSAMMER
Catégorie C	Mme Mireille FLUHR-FOESSEL Mme Sylvie OBSTETAR	M. Cédric BRAND Mme Marie-Line JIMENEZ Mme Isabelle GROUBATCH Mme Anne PERRIN

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Audrey TROIN M. Bertrand DELAVELLE	Mme Fabienne DESROCHES M. Christian VITTE
Catégorie B	Mme Isabelle TRUCHOT Mme Sylvie GISIGER	Mme Catherine MATTER Mme Rahima GUESSOUM
Catégorie C	M. David CASTARD Mme Elisabeth CHRIST	Mme Ouoiria FEKIR Mme Martine QUINTERNET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Mathieu CHAPPUIS M. Emmanuel COMTE	Mme Corinne HERVET-ESCAFFIT M. Xavier SCHEID
Catégorie B	Mme Sophie NOROT M. Sébastien TRUFFERT	M. Julien ORSAT Mme Adeline TRANEL
Catégorie C	M. Thierry DIDIER M. Cyril DEPOUTOT	M. Anthony ROPELE M. Olivier VIRET

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Anne HERZOG Mme Florence DUGA	Mme Isabelle BURGER M. Philippe MEINEN
Catégorie B	Mme Isabelle LABOLLE Mme Sabine HOFF	Mme Catherine LINOSSIER Mme Marie-France WISSLER
Catégorie C	M. Brahim ELKHALDI M. Jean-Christian REISS	Mme Mathilde BOUDY M. Mathieu MANSUY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Jean-Marc LEGOUHY Mme Catherine ANGININ	M. Anthony AUMAND Mme Dominique AUBRY-FRELIN Mme Aurélie CHARTON Mme Christelle CORDIER
Catégorie B	M. Laurent ARNOUD M. Stéphane MATTHEY	M. Dominique VALENÇON Mme Christelle CARTIER M. Jean-Pierre BOUILLON M. Tristan BATHIARD
Catégorie C	Mme Christelle LANGUENET M. Frédéric VUILLAUME	Mme Aurore OUDOT M. Marc BERNARDOT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A - Groupe 6	M. Philippe PAUTIGNY	Mme Laure-Estelle PILLER Mme Corinne MARTIN
Catégorie A - Groupe 5	M. Olivier CHARPY M. Francis ERARD	M. Gilles ROTHENFLUG M. Thierry UGOLIN Mme Céline POIRET M. Thierry OBERLIN
Catégorie B - Groupe 4	M. Philippe RAFFIER M. Régis HEIDET	M. Florian PETIT M. Eric CHEVILLARD
Catégorie B - Groupe 3	M. Laurent BOSCH	M. Philippe GAMBA M. Laurent MAROILLEY
Catégorie C - Groupe 1 et 2	M. Yoann GIRARDOT M. Michaël TERZAGHI	M. Clément JEANNEY M. Anthony LAURENCOT Mme Déborah FAUNY M. Cyrille SCHMIDLIN

ARTICLE 4:

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, qu'elle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

S'agissant des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ceux-ci sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Renaud NURY

Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2022-02-01-00007

Arrêté portant subdélégations de signatures
relatives aux pouvoirs de police dans le
département du Territoire de Belfort au
01/02/2022

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-02 du 01/02/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°90-2021-12-27-00003 du 27 décembre 2021, pris par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS / Adeline ROBIN	Adjoints Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS / Adeline ROBIN	Adjoints Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

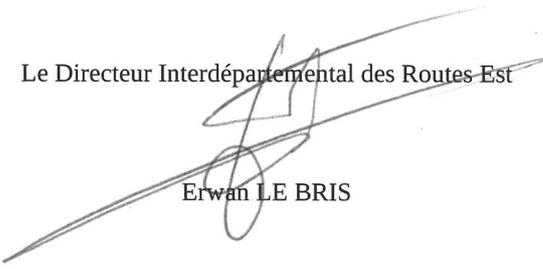
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-01 du 01/01/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2022-01-28-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Dorans pour la
période 2020-2039



Département : TERRITOIRE DE BELFORT
Forêt communale de DORANS
Contenance cadastrale : 65,6027 ha
Surface de gestion : 65,60 ha
Révision du document d'aménagement : 2020-2039

Arrêté d'aménagement n° 90-2022-01-28 - 00003

portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Dorans pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de DORANS en date du 17/02/2020, visé par la Préfecture de BELFORT le 24/02/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de DORANS (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 65,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,76 ha, actuellement composée de Hêtre (34%), Charme (26%), Chêne sessile ou pédonculé (18%), Douglas (10%), Sapin pectiné (8%), Autres Feuillus (4%). Le reste, soit 5,84 ha, est constitué d'emprises et de vides boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée sur 42,46 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 19,78 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (62,24ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Deux groupes de régénération, d'une contenance de 15,65 ha en sylviculture, au sein duquel 11,00 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 4,65 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 1,35 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 2,78 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6-8 ans ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 42,46 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlot de sénescence, d'une contenance de 2,17 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de DORANS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le 28 janvier 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARÉ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2022-02-01-00005

Décision n° 90 2022 -
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet du Territoire de Belfort



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

DÉCISION n° 90 – 2022 -

**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service Prévention des Risques adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (k), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service Transition Ecologique, Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef de service Transports-Mobilités, Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef du pôle contrôles et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
- Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT et Monsieur Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Mesdames Séverine ARTERO, cheffe de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (x) à (aa), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, son adjoint.
- Madame Christelle LE ROY, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Caroline NOUVEAU, son adjointe.

Article 3 : Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

- Monsieur Franck NASS, Chef de l'Unité InterDépartementale 25/70/90 ;
- Messieurs Yvan BARTZ et Benoît SCHIPMAN, ses adjoints ;
- et en cas d'empêchement : Madame Valérie MEYNADIER et Monsieur Bérenger MOULIN-OLLAGNIER.

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Alain SZYMCZAK
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Benoît SCHIPMAN
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Marie RENNE
- Matthieu DESINDE

- Nicolas GUÉRIN
- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, chargé de l'administration de l'Etat, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le

01/06/2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

DSDEN

90-2022-02-04-00002

nomination membres collège FDVA

ARRÊTÉ N° 90 - 2022 - 02 - 04 - 00002

portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'article 27 de la Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7

VU le décret n°202-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté n°18.331 BAG du 3 juillet 2018 portant nomination de commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU les propositions du conseil départemental du Territoire de Belfort, de l'association des maires du Territoire de Belfort, du Mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Préfet du département, ou son représentant, assure la présidence du collège

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, conseiller communautaire GBCA
- Madame Latifa GILLIOTE, conseillère municipale, Belfort

- Madame Emmanuelle PALMA-GERARD, conseillère municipale adjointe au maire de Delle et conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Sud-Territoire
- Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-sous-Rougemont

ARTICLE 3 :

Est nommé membre du collège départemental, le représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort :

- Monsieur Sébastien VIVOT, conseiller départemental

ARTICLE 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur David RANOUX : Ligue de l'Enseignement 90
- Madame Claire VAPILLON : Coordination des Fédération et Associations de Culture et de Communication
- Monsieur Jean-Marie ARROYO : Comité Départemental Handisport
- Madame Isabelle PONCEOT : Centre Socioculturel de la Haute-Savoireuse
- Monsieur Daniel KASTLER : Empreinte Eco Nature

ARTICLE 5 :

Tous les élus députés et sénateurs du Territoire de Belfort sont membres de droit du collège départemental consultatif.

ARTICLE 6 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°90-2021-02-12-002 portant composition du collège départemental consultatif du Fonds pour le développement de la vie associative du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 4 FEV, 2022

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-12-17-00005

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2022

ARRÊTÉ N°
accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. Le préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AAMOUM Mohamed
Responsable de ligne production, BUBENDORFF SAS (A ASSOCIE UNIQUE),
SAINT-LOUIS.
demeurant à ESSERT
- Madame ALVAREZ Maryline
Animatrice, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur AMARO Alain
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Madame AUBRY Eliane
Auxiliaire de vie, DOMICILE 90 BELFORT SUD, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BABÉ Etienne
Technicien de maintenance, ASSISTANCE TECH MAINTENANCE CHAUFFAGE,
SAINT-VIT.
demeurant à BREBOTTE
- Monsieur BANDELIER Philippe
Responsable des études, GROUP ENTREPRENEURS BATIM T P, MONTBÉLIARD.
demeurant à FECHE-L'EGLISE
- Monsieur BARRET Cyril
Etalonneur essai démerite vehicules, STELLANTIS N.V, .
demeurant à VALDOIE
- Madame BARTHELEMY Claire
Secrétaire-comptable, HUBERT TREIBER ET SES ENFANTS, VALDOIE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BERGER Jean-Luc
Responsable service communication externe, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT
- Madame BERNARD Rachel
Secrétaire, ADAPEI DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à DELLE
- Monsieur BERTRAND Johann
Correspondant fonctionnel des applications, CAF DU TERRITOIRE DE BELFORT,
BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Madame BILLEY Amélie
Responsable commercial, CAISSE CREDIT MUTUEL DE AUDINCOURT,
AUDINCOURT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame BILLOD Erika
Conductrice de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Madame BITSCH Lydie
Infirmière diplômée d'Etat, FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE
MULHOUSE, MULHOUSE.
demeurant à VAUTHIERMONT
- Madame BONAZZI Véronique
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, BESSONCOURT.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur BONVALLOT Alexis
Fraiseur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur BORDAS Cédric
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-YVETTE.
demeurant à BELFORT
- Madame BOUSSAHA Samira
Vendeuse retoucheuse, LEON HABILLEUR, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame BOUTLIHA Saïda
Chef comptable, GE RENEWABLE MANAGEMENT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à TREVENANS
- Monsieur BRESSON Gérard
Chef de service, ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE DE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MENONCOURT
- Monsieur BUSATTO Raphaël
Agent maintenance électricien magasinier, POMPES JAPY, FESCHES-LE-CHÂTEL.
demeurant à BUC
- Monsieur CHARIF Nourdine
Agent de fabrication, PEUGEOT CITROEN SOCHAUX SNC, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CHEVALIER Xavier
Opérateur régleur CN, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BUC
- Monsieur CICEK Ahmet
Maçon, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur CORDIER Olivier
Chef d'équipe, DENIS PICHON SARL, SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET.
demeurant à MENONCOURT

- Monsieur CORNEVIN Jacky
Ouvrier, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à VALDOIE

- Madame CRAMONT Danielle
Assistante de vie, DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur DASTAN Cem
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT

- Monsieur DEBES Julien
Ingénieur essais instrumentation, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur DELACROIX Sébastien
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DE-MACEDO Sidalia
Monitrice qualité, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur DEMIREL Mehmet
Peintre/retoucheur, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur DENCHE Azzedine
Cariste, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur DE OLIVEIRA RODRIGUES Alexandre
Ouvrier qualifié (en carrières), COUROUX SAS, PÉROUSE.
demeurant à PÉROUSE

- Monsieur DERVYN Sébastien
Agent de flux, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.
demeurant à VAUTHIERMONT

- Monsieur DORIER Fabien
Responsable communication, FOOTBALL CLUB SOCHAUX-MONTBELIARD SA,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT

- Monsieur ELAOUINATE Bouchaïb
Conducteur SPL magasinier, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à BELFORT

- Madame ERNST Sandra
Infirmière, FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE,
SENTHEIM.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur FAURE Jérémie
Cadre informatique, STELLANTIS N.V, .
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Madame FELTRE Sandrine
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE PHAFFANS, PHAFFANS.
demeurant à LACOLLONGE
- Monsieur FERREUX Philippe
Chef de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame FRICKERT Virginie
Gestionnaire des activités sociales et culturelles, COMITE DES ACTIVITES
SOCIALES ET CULTURELLES INTER-ENTREPRISES CIE 3 CHENES, BELFORT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur FRISETTI David
Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, ANDELNANS.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame GALOVIC Patricia
Agent de fabrication, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT
- Madame GAMET Nathalie
Chauffeur livreur, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame GARCIA Violette
Assistante service informatique, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur GASTON Eric
Technicien injection, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame GAUTHIER Delphine
Ingénieur informatique, PSA AUTOMOBILES SA, BESSONCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur GAZEL Stéphane
Responsable clientèle et logistique, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GENEVOIS Olivier
Mechanical engineer, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Monsieur GENEZ Manuel
Chargé administratif RH et budget, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU
DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT

- Madame GERBANT Séverine
Collaboratrice comptable, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU CABINET
CORDIER, AUDINCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur GEROBOU Laurent
Technicien support ingénierie, GENERAL ELECTRIC GLOBAL SERVICES GMBH,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BELFORT

- Madame GESSA -DEMANS Sonia
Technicien conseiller retraite, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE,
DIJON.
demeurant à BELFORT

- Madame GRANDVOINET Céline
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUTUEL, ÉTUPES.
demeurant à SEVENANS

- Monsieur GREVILLOT Stéphane
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à CHAUX

- Madame GROSBON Véronique
Technicien conception bureau d'étude, GE STEAM POWER SYSTEMS,
CRAVANCHE.
demeurant à AUXELLES-BAS

- Monsieur GROSLAMBERT Stéphane
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ROPPE

- Monsieur GUITTARD Pascal
Soudeur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à LACOLLONGE

- Madame GUL Hava
Opératrice de production, ABTEY CHOCOLATERIE, HEIMSBRUNN.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur GUYON Didier
Aide-maçon, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à BELFORT
- Monsieur GVERO Nikola
Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HACQUARD Sylvain
Opérateur régleur CN, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à OFFEMONT
- Madame HAFFNER Laetitia
Responsable RH, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur HANSEN Yannick
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à DORANS
- Monsieur HASSE Sébastien
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur IRENEE Christophe
Cariste, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur JACQUEZ Christophe
Responsable d'exploitation, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Monsieur JEHANNE Sylvain
Technicien de maintenance, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à JONCHEREY
- Madame JENNEVIN Françoise
Technicienne de laboratoire, BIOALLAN, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur JEUNOT Alain
Ingénieur études et projets, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur JOLY Olivier
Soudeur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame KIANG Ly-Chit
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Madame KOENIG Véronique
Aide médico-psychologique, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE
POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur KWIDZINSKI François
Agent de maintenance, SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN, PARIS 15.
demeurant à ANGEOT

- Monsieur LAZZARIS Frédéric
Opérateur contrôle qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à JONCHEREY

- Monsieur LE GALL Fabrice
Agent de maîtrise, BLOUC, DELLE.
demeurant à DELLE

- Monsieur LEPAUL Eric
Responsable usinage, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BESSONCOURT

- Madame LHORMANN Erika
Cadre technique, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LICCO Laurent
Responsable expédition, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur LOMINET Yann
Analyste programmeur, LISI AUTOMOTIVE, DELLE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur LORANDI Mikaël
Tuyauteur soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame MACLEAN Christine
Responsable r&d, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur MAHFOUF Kamel
Agent des services de sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Madame MAKSIMOVIC Sara
Agent administratif, APAVE ALSACIENNE SAS, MULHOUSE.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur MANNE Florent
Responsable d'agence de voyages, SN AGENCES, PONT-DE-BUIS-LÈS-
QUIMERCH.
demeurant à ELOIE
- Monsieur MARCHAL Stéphane
Responsable ilôt mécanosoudure, CITELE INDUSTRIE SA, GRANDVILLARS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Monsieur MARTIN Xavier
Technicien fiabilité, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT
- Madame MENEGHETTI Séverine
Vendeuse en produits et services, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-
D'ASCQ.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur MERCIER Emmanuel
Directeur général exécution des projets Europe, GE ENERGY PRODUCTS
FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BESSONCOURT
- Monsieur MILLOT Vincent
Ingénieur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BELFORT
- Madame MISENTA Nathalie
Chargée des ressources humaines, LISI AUTOMOTIVE, GRANDVILLARS.
demeurant à SEVENANS
- Madame MOKHEFI Sabah
Gestionnaire charges, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur MONNIER Michel
Maçon, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur NAEGEL Stéphane
Analyste qualité, PSA AUTOMOBILES SA, SAUSHEIM.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur NICOLAY Grégory
Opérateur pilote qualité, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.
demeurant à FROIDEFONTAINE
- Monsieur NOURI Abdelouahab
Cariste, ACIERPLUS, HÉRICOURT.
demeurant à DELLE

- Monsieur OVAL Jocelyn
Directeur d'agence bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MEROUX

- Madame PERREZ Cécile
Conseillère de vente, CORA, ANDELNANS.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur PERRIEUX Eric
Technicien essai-mise au point, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à VALDOIE

- Madame PETEY Sandrine
Team leader, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur PETITGIRARD Olivier
Agent maîtrise - logistique, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à BELFORT

- Madame PETITPERRIN Isabelle
Team leader, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur PFEIFER Jean-Marie
Fraiseur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur PILEYRE Christophe
Responsable d'équipe d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à FOUSSEMAGNE

- Monsieur PLASSAIS Jean Paul
Mécano soudeur, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur POIROT Gilles
Traceur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur PRAT Fabien
Responsable technique projets, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ROPPE

- Monsieur RAHAL Youssef
Vérificateur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame RAPKOVA Vladimira
Aide-soignante, FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE,
SENTHEIM.
demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- Madame RECEVEUR Maud
Chargée d'affaires, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur REISS Frédéric
Magasinier, SAS NEDEY MONTBELIARD, BELFORT.
demeurant à BOTANS
- Monsieur RENARD Philippe
Adjoint d'exploitation, COLAS FRANCE, NANCY.
demeurant à AUXELLES-HAUT
- Monsieur SANDRI Rémo
Agent technique, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame SAVIC Gordana
Agent d'entretien, NET ECO, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHERRER Olivier
Ouvrier, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur SCHWARTZ Dominique
Technicien supérieur fabrication mécanique, SHARP MANUFACTURING
FRANCE, SOULTZ-HAUT-RHIN.
demeurant à ANGEOT
- Madame SCHWARZ Régine
Technico-commercial sédentaire, SONEPAR NORD-EST, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Madame SETTOUF Garmia
Agent de fabrication, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SIAMION Jacek
Responsable intégration, GE STEAM POWER SYSTEMS, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SOMMER Laurent
Ingénieur qualité, TRECIA, ÉTUPES.
demeurant à VALDOIE

- Madame STADLER Sonia
Gap leader, TRECIA, ÉTUPES.
demeurant à ARGIESANS
- Monsieur TERRIEN Franck
Ingénieur principal, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-
YVETTE.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame THIERY Catherine
Educatrice spécialisée, FONDATION ARC EN CIEL, GIROMAGNY.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame THONNESSEN Valérie
Team leader, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à CHAUX
- Madame VEJUX Pascale
Auxiliaire de vie, DOMICILE 90 OFFEMONT, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS
- Monsieur VENTZRIETTE Christophe
Employé de banque, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BELFORT
- Madame VERSTALEVEL Stéphanie
Employée qualifiée libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BESSONCOURT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Monsieur VINET Thierry
Informaticien, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur VON-ARBOURG Jean-Philippe
Qualiticien, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
- Madame VOSTINIC Sladana
Assistante RH, CEGELEC FRANCHE-COMTE, ALLENJOIE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur YALAOUI Fayçal
Agent logistique, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ALVAREZ Maryline
Animatrice, ASS BONS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur AMARO Alain
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Madame AMEUR Lalia
Chargée des prestations santé/prévoyance, AVENIR MUTUELLE, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur ANDRÉ Sébastien
Expert process, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à FONTAINE
- Monsieur AUBERT Rémy
Monteur tuyauteur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur BABÉ Etienne
Technicien de maintenance, ASSISTANCE TECH MAINTENANCE CHAUFFAGE,
SAINT-VIT.
demeurant à BREBOTTE
- Monsieur BANDELIER Philippe
Responsable des études, GROUP ENTREPRENEURS BATIM T P, MONTBÉLIARD.
demeurant à FECHE-L'EGLISE
- Madame BARTHELEMY Muriel
Cariste, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur BARTH Laurent
Seajet pod service technical leader, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BEDIR Dilaver
Maçon, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à ESSERT
- Monsieur BELKENTAOUI Abdellatif
Directeur commercial, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame BERNARD Catherine
Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BELFORT
- Madame BERTRAND Pascale
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à GROSMAGNY

- Monsieur BERVEILLER Bernard
Ingénieur, STELLANTIS N.V, .
demeurant à BELFORT

- Madame BEURET Christelle
Assistante, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame BONAPARTIAN Catherine
Attachée commerciale, CENPAC, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame BOUSSAHA Samira
Vendeuse retoucheuse, LEON HABILLEUR, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame BRACONNIER Sandrine
Coiffeuse, SOFFIETI BOETSCHDORIANE, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur BRESSON Gérard
Chef de service, ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE DE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MENONCOURT

- Monsieur BROCARD Thierry
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur CAILLET Stéphane
Technicien automobiles, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur CALABRE Thierry
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BOUROGNE

- Monsieur CARDOT Romuald
Technicien, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur CHAMPTOUSSEL Philippe
Analyste financier de projet, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ROPPE

- Monsieur CHEVALIER Xavier
Opérateur régleur CN, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BUC

- Madame CHOQUART Yvette
Responsable de gamme, COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES, COLMAR.
demeurant à LARIVIERE

- Madame CHRETIEN Pascale
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT
- Madame CLERC Pascale
Téléopérateur, APRR, BESSONCOURT.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur COCHET Franck
Professionnel d'essai, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Madame COURBOT Pascale
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur CROISSANT Eric
Ingénieur procédés cycles combinés, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Madame DANTHON SCHALK Nadine
Chef de secteur, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur DE OLIVEIRA RODRIGUES Alexandre
Ouvrier qualifié (en carrières), COUROUX SAS, PÉROUSE.
demeurant à PÉROUSE
- Monsieur DE PAULI Bruno
Usineur, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
demeurant à CUNELIERES
- Madame DIETRICH Nathalie
Agent administratif, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur DUBOIS Olivier
Chargé de projet, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à PETITEFONTAINE
- Monsieur DUPONT Christophe
Monteur - ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FONTENELLE
- Madame DURAND Barbara
Coordinatrice gestion dmi, FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE, MULHOUSE.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Madame ECHEMANN Fabienne
Conductrice de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur ESNAULT Stéphane
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame FELSINGER Marie-Elise
Acheteur industriel, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur FERREUX Philippe
Chef de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur FROSSARD Fabien
Pilote d'exploitation de systèmes d'information, PSA AUTOMOBILES SA,
BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur FROSSARD Jean-Louis
Monteur électricien, ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST, ENSISHEIM.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GALISEAUX Philippe
Tourneur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE

- Madame GARING Agnès
Agent maintenance péage, APRR, BESSONCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur GAZEL Stéphane
Responsable clientèle et logistique, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GINOT Christophe
Team leader, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY.

- Monsieur GIRARD Pascal
Responsable méthodes, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur GOELLER Pascal
 Chef projet infrastructure, LISI AUTOMOTIVE, GRANDVILLARS.
 demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur GOMEZ Jésus
 Opérateur programmeur sur commande numérique, M.G.O. LEPAUL SA,
 OFFEMONT.
 demeurant à OFFEMONT
- Monsieur GOMEZ Y PICHEL Jésus
 Opérateur programmeur sur commande numérique, M.G.O. LEPAUL SA,
 OFFEMONT.
 demeurant à OFFEMONT
- Madame GROSBON Véronique
 Technicien conception bureau d'étude, GE STEAM POWER SYSTEMS,
 CRAVANCHE.
 demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur GUELARD Philippe
 Enseignant, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS, BESANÇON.
 demeurant à ELOIE
- Monsieur GUITTARD Pascal
 Soudeur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
 demeurant à LACOLLONGE
- Monsieur HADJADJI Sebti
 Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-YVETTE.
 demeurant à ESSERT
- Madame HELBLING Nathalie
 Assistante de direction, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
 demeurant à ESSERT
- Madame HERBELE Isabelle
 Assistant péage, APRR, BESSONCOURT.
 demeurant à BELFORT
- Monsieur HORLACHER Eric
 Responsable comptabilité, ZIMMER BIOMET FRANCE, BROGNARD.
 demeurant à BELFORT
- Madame JARDOT Martine
 Educatrice spécialisée, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
 demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur JEHANNE Sylvain
 Technicien de maintenance, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
 demeurant à JONCHEREY

- Madame JENNEVIN Françoise
Technicienne de laboratoire, BIOALLAN, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur JUKER Cyril
Contrôleur qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à FOUSSEMAGNE
- Monsieur LAFON Eric
Responsable service engineering avant-vente, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE
SNC, BELFORT.
demeurant à RIERVESCEMONT
- Monsieur LAHEURTE Laurent
Ingénieur qualité, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à BOUROGNE
- Madame LARACHICHE Petra
Responsable environnement, DRUCK CHEMIE, SOPPE-LE-BAS.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LECHGUER Hamid
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Madame LECHGUER Najat
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur LE GALL Fabrice
Agent de maîtrise, BLOUC, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur LEONI Christophe
Agent de fabrication, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur LEPAUL Thierry
Responsable production, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à OFFEMONT
- Madame LIPPI Christelle
Aide-soignante, DOMICILE 90 BLEU, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur LOBRE Stéphane
Responsable magasin, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur LUQUET Cyrille
Technicien méthodes peinture, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
demeurant à NOVILLARD
- Madame MACLEAN Christine
Responsable r&d, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur MAGRIS Jean-Luc
Technicien motoriste, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à MEROUX
- Monsieur MAHFOUF Kamel
Agent des services de sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, DIJON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MAMMAR Ahmed
Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur MARCHAL Bruno
Magasinier, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
- Monsieur MARCHESI Christophe
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, BESSONCOURT.
demeurant à PEROUSE
- Madame MARIOTTE Catherine
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à ROPPE
- Madame MARTINEZ Christine
Assistante comptable, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE
REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à PEROUSE
- Monsieur MASSON Gabriel
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, SAUSHEIM.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MEBARKI Farid
Employé, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BESSONCOURT.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur METURA Duquesne
Moniteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
demeurant à BELFORT
- Madame MONDOLONI Sylvie
Chargée des prestations santé/prévoyance, AVENIR MUTUELLE, BELFORT.
demeurant à DENNEY

- Madame MORIN Edith
Technicien configuration, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur MOUGENOT Jean-Luc
Technicien de méthodes, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à ANJOUTEY
- Monsieur MUGLACH Ludovic
Employé de banque, BANQUE CIC EST, GIROMAGNY.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MUNCH Laurent
Ingénieur qualité, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à FRAIS
- Madame NONIN Sandrine
Chargée de clientèle, NOVOFERM FRANCE, MACHÉCOUL-SAINT-MÊME.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame NOVELIN Denise
Travailleur handicapé en ESAT, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PAPAZOGLU Christian
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à CHEVREMONT
- Monsieur PARISOT Hervé
Monteur soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Monsieur PENILLA Thierry
Technicien RH, PSA AUTOMOBILES SA, BESSONCOURT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur PFEIFER Jean-Marie
Fraiseur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PHEULPIN Laurent
Cadre manager, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur POIROT Gilles
Traceur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur POUIT Mathieu
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur RENOUX Jean-Marc
Technicien méthodes, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à DORANS
- Monsieur RIBOULEAU Thierry
Chef de service infrastructures, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE
REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Madame ROUSSEAU Gisèle
Vendeuse, CORA, ANDELNANS.
demeurant à SEVENANS
- Monsieur ROUSSEL Alain
Expert méthodes qualité, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à FLORIMONT
- Monsieur ROY Franck
Agent professionnel - magasinier - cariste, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SANDRI Rémo
Agent technique, ASS BONNS ENFANTS FONDAT CLAUDE POMPIDOU, BELFORT.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame SARDARA Joëlle
Agent de fabrication, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Madame SAVIC Gordana
Agent d'entretien, NET ECO, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHWARTZ Dominique
Technicien supérieur fabrication mécanique, SHARP MANUFACTURING
FRANCE, SOULTZ-HAUT-RHIN.
demeurant à ANGEOT
- Madame SEGURA Isabelle
Superviseur technique, CAF DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à PETIT-CROIX
- Madame SUIF Delphine
Agent de fabrication, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur TERRAIL Luc
Project engineering manager, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame THIERY Catherine
Educatrice spécialisée, FONDATION ARC EN CIEL, GIROMAGNY.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame TOSNEY Valérie
Vérificateur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à BELFORT
- Monsieur TOUSCH David
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur URBANSKI Raphaël
Pilote d'application informatique, PSA AUTOMOBILES SA, BESSONCOURT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VACHERESSE Cyrille
Outilleur, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur VADEL Sylvain
Chauffeur livreur, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur VALLET Richard
Responsable service client, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à NOVILLARD
- Monsieur VESELINOVIC Goran
Câbleur monteur, C.E ALSTOM TRANSPORT, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur VIEIRA Ricardo
Régleur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur VIQUESNEL Richard
Ingénieur conformité produit, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à VALDOIE
- Monsieur WILLME Denis
Comptable confirmé, COOPERATIVE U ENSEIGNE, MULHOUSE.
demeurant à MENONCOURT
- Monsieur ZOUAI Rachid
Technico-commercial SAV, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

22/34

- Monsieur BABÉ Etienne
Technicien de maintenance, ASSISTANCE TECH MAINTENANCE CHAUFFAGE,
SAINT-VIT.
demeurant à BREBOTTE
- Monsieur BAURAND Christophe
Chef de projet application client, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à VEZELOIS
- Monsieur BENOIT Patrick
Cadre technique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS
- Monsieur BOUSIGUES Jean
Responsable d'affaire central, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Madame BOUSSAHA Samira
Vendeuse retoucheuse, LEON HABILLEUR, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BRESSON Gérard
Chef de service, ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE DE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MENONCOURT
- Madame BROUX Sylvie
Employée à domicile, DOMICILE 90 BELFORT SUD, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BUHL Fabrice
Responsable d'affaire, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, LA COURNEUVE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CHARDON Eric
Ingénieur cadre industrialisation, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur CHARPENTIER Patrice
Ingénieur cadre, STELLANTIS N.V, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à BELFORT
- Madame CLERC Pascale
Téléopérateur, APRR, BESSONCOURT.
demeurant à BOUROGNE
- Madame COURBOILLET Laurence
Technicien logistique, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à PEROUSE

- Monsieur COUVET Claude
Peintre, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Madame DELCROS Arlette
Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à ETUEFFONT

- Monsieur DE OLIVEIRA RODRIGUES Alexandre
Ouvrier qualifié (en carrières), COUROUX SAS, PÉROUSE.
demeurant à PEROUSE

- Monsieur DUCRET Luc
Technicien méthodes, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à BELFORT

- Madame DUPREZ Anne-Marie
Auxiliaire de vie, DOMICILE 90 CHEVREMONT, BELFORT.
demeurant à BRETAGNE

- Madame EICHERT Martine
Aide comptable, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur FERREUX Philippe
Chef de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, BELFORT.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur FURNARI Silvestro
Responsable mouliste, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU

- Monsieur GALMICHE Francis
Technicien approvisionnement, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT

- Monsieur GANDNER Dominique
Manager signalisation, CORA, ANDELNANS.
demeurant à OFFÉMONT

- Madame GARING Agnès
Agent maintenance péage, APRR, BESSONCOURT.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame GINDRAT Corinne
Agent administratif, ADAPEI DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à COURCELLES

- Monsieur GOMEZ Y PICHEL Jésus
Opérateur programmeur sur commande numérique, M.G.O. LEPAUL SA,
OFFEMONT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur GUTIERREZ José
Expert technique, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC, BELFORT.
demeurant à ROPPE
- Monsieur HALBAS Mustapha
Agent logistique - animateur, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à BAVILLIERS
- Madame HENNEMANN Christine
Approvisionnement, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-
YVETTE.
demeurant à BELFORT
- Monsieur HORLACHER Michael
Chef d'équipe maintenance, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE
BELFORT, DANJOUTIN.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur ILTIS Christian
Technicien méthodes, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur JACQUOT Jean-Claude
Agent de maîtrise, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Madame JARDOT Martine
Educatrice spécialisée, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Madame JENNEVIN Françoise
Technicienne de laboratoire, BIOALLAN, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur KIBLER Philippe
Technicien méthode câblage, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à LEPUIX
- Madame LAMBERT Véronique
Opératrice, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur LANG Philippe
Agent de maîtrise service incendie sûreté, ALSACHIMIE, CHALAMPE.
demeurant à ROPPE

- Monsieur LELIEVRE Bruno
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à VEZELOIS

- Monsieur LEPAUL Thierry
Responsable production, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à OFFEMONT

- Monsieur MAHFOUF Kamel
Agent des services de sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, DIJON.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MAISONNAVE Rémy
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT

- Monsieur MALNATI Bruno
Régleur, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE

- Monsieur MARTIN Cyrille
Electromécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à NOVILLARD

- Monsieur MATHIE Thierry
Magasinier expéditions, CABLERIE STEIN, DANJOUTIN.
demeurant à BAVILLIERS

- Monsieur MEYER Philippe
Ingénieur responsable projets, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CHAUX

- Monsieur MICHEL Alain
Métallier soudeur, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à BELFORT

- Monsieur MIGOTTI Laurent
Câbleur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT

- Madame MOREL Joëlle
Magasinier, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à AUXELLES-BAS

- Monsieur MOSNIER Stéphane
Opérateur CN, SOUCHIER BOULLET, HÉRICOURT.
demeurant à BELFORT

- Monsieur NGO Van Thieu
Métallier soudeur, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à DANJOUTIN

- Madame NIESWAND Stella
Responsable d'offre textile, CORA, ANDELNANS.
demeurant à JONCHEREY
- Monsieur NODOT Philippe
Technicien de maintenance, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT-BARTHÉLEMY-
D'ANJOU.
demeurant à FONTAINE
- Monsieur OBRY Christophe
Responsable pôle machine, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à SERMAMAGNY
- Monsieur OLIVARES Didier
Technicien méthodes câblage, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur PARINEY Frédéric
Bobinier, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à ESSERT
- Monsieur PARISOT Hervé
Monteur soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Monsieur PFEIFER Jean-Marie
Fraiseur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PFRIMMER Gilles
Câbleur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur POIROT Gilles
Traceur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur PONTAROLLO Christophe
Technicien de maintenance, ADAPEI DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur PROBST Christophe
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ETUEFFONT
- Madame PRÖBSTER Ute Petra
Chef de projet informatique, PSA AUTOMOBILES SA, BESSONCOURT.
demeurant à CHEVREMONT

- Monsieur RAPENNE José
Maintenancier process électromécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à BELFORT
- Monsieur RITSCH Serge
Grutier - trieur mnf, ESKA, HÉRICOURT.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur ROSSI Eric
Monteur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT.
- Monsieur ROUPLY Patrick
Opérateur logistique, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GIROMAGNY
- Madame RUE Christine
Secrétaire après vente, NEDEY BELFORT, BELFORT.
demeurant à DORANS
- Madame SANDOT Christine
Assistante de direction comptable et financière, CONFRATERNELLE
D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE
MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur SCHNIERINGER Michel
Directeur de caisse, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION
(APPLICATION LOI PACTE), BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur SCHWARTZ Dominique
Technicien supérieur fabrication mécanique, SHARP MANUFACTURING
FRANCE, SOULTZ-HAUT-RHIN.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur SEGURA Claude
Chauffeur-maçon, SCHENINI, OFFEMONT.
demeurant à PETIT-CROIX
- Madame SIMONIN Solange
Opérateur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SOLDAN Pierre
Tourneur CN, CITELE INDUSTRIE SA, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur STRICHARD Philippe
Soudeur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur SUBIGER Lionel
Tuyauteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Madame THIERY Catherine
Educatrice spécialisée, FONDATION ARC EN CIEL, GIROMAGNY.
demeurant à EVETTE-SALBERT
- Monsieur VENTURA Joaquim
Technicien CN atelier, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur WAHLER Serge
Directeur commercial, ARCONIC ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS,
MEXHEIM.
demeurant à ETUEFFONT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALEXIS Prosper
Conducteur receveur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à BOTANS
- Monsieur BABÉ Etienne
Technicien de maintenance, ASSISTANCE TECH MAINTENANCE CHAUFFAGE,
SAINT-VIT.
demeurant à BREBOTTE
- Monsieur BAUER Laurent
Chargé de missions solutions billettiques, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à DANJOUTIN
- Monsieur BAUWENS Didier
Inventoriste dépôt, ZIMMER BIOMET FRANCE, BROGNARD.
demeurant à ANGEOT
- Monsieur BAZIN Eric
Technicien, APAVE ALSACIENNE SAS, MULHOUSE.
demeurant à LEPUIX
- Madame BEDEL Brigitte
Analyste programmeur, RICOH INDUSTRIE FRANCE, WETTOLSHEIM.
demeurant à MEZIRE
- Monsieur BENOIT Patrick
Cadre technique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à ARGIESANS

- Monsieur BIGRE Régis
Chaudronnier, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à RECHESY
- Monsieur BOREANIZ Bruno
Animateur de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à OFFEMONT
- Madame BORIE Marie Servanne
Assistante de direction, BOIRON, MESSIMY.
demeurant à ESSERT
- Madame BOUSSAHA Samira
Vendeuse retoucheuse, LEON HABILLEUR, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur BRESSON Gérard
Chef de service, ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE DE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à MENONCOURT
- Monsieur CAPELLI Thierry
Peintre, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à AUTRECHENE
- Monsieur CARDOT Claude
Chargé d'affaires, TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur CHAPULLIOT Pascal
Employé de banque, BANQUE CIC EST, BELFORT.
demeurant à OFFEMONT
- Monsieur CHARLES Gilles
Rectifieur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, LURE.
demeurant à BOUROGNE
- Monsieur CHATELOT Eric
Superviseur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur CORBERY Michel
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à BAVILLIERS
- Monsieur CURTET Hervé
Technicien de soudure, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Monsieur DAGUET Thierry
Acheteur, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à VETRIGNE
- Monsieur DAL GOBBO Bernard
Cdc maçon, SCHENINI, OFFEMONT.
demeurant à CHEVREMONT
- Madame DEBROSSE Myriam
Comptable trésorière, LISI AUTOMOTIVE, GRANDVILLARS.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur DELLA SANTA Jean-Claude
Gestionnaire approvisionnement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DELLE
- Monsieur DE OLIVEIRA RODRIGUES Alexandre
Ouvrier qualifié (en carrières), COUROUX SAS, PÉROUSE.
demeurant à PÉROUSE
- Monsieur FEVRIER Marc
Gérant de restauration, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame FORZINETTI Laurence
Conducteur d'installation, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB,
ÉTUPES.
demeurant à FECHE-L'EGLISE
- Madame GAUTHIER Evelyne
Directrice d'agence adjointe, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE GRAND
EST EUROPE, STRASBOURG.
demeurant à EGUENIGUE
- Monsieur GIBO Eric
Technicien essais, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Monsieur GIRARDOT Gérard
Chauffeur engin, SUEZ RV NORD EST, RETZWILLER.
demeurant à MEROUX
- Monsieur HEINRICH Thierry
Outilleur, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.
demeurant à ROUGEGOUTTE
- Monsieur HENRY Pascal
Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT MULHOUSE, BURNHAUPT-LE-BAS.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES

- Madame HOSTETTER Francine
Assistante de proximité production, CPAM DU HAUT RHIN, COLMAR.
demeurant à MONTREUX-CHATEAU
- Monsieur HUSSON Jean-Michel
Conseiller d'accueil, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BELFORT
- Monsieur ILTIS Christian
Technicien méthodes, SMRC AUTOMOTIVE MODULES FRANCE SAS,
ROUGEGOUTTE.
demeurant à GROSMAGNY
- Monsieur JAVELOT Jean-Marc
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES
- Madame JENNEVIN Françoise
Technicienne de laboratoire, BIOALLAN, MONTBÉLIARD.
demeurant à BELFORT
- Monsieur LACREUSE Etienne
Cadre maintenance, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à AUXELLES-BAS
- Monsieur LOMBARD Philippe
Responsable suivi d'affaires, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame LOUIS Lydie
Assistante de direction, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MAHFOUF Kamel
Agent des services de sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, DIJON.
demeurant à BELFORT
- Monsieur MARIE Pascal
Technicien méthode, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à LEPUIX
- Monsieur MILLER Thierry
Chaudronnier plieur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à BELFORT
- Madame MONNIER Marie-Christine
Aide-soignante, UNION GESTION ETABL CAISSE ASSUR MALADIE, MASEVAUX
NIEDERBRUCK.
demeurant à REPPE

- Monsieur NICOLAS Christian
Technicien de maintenance, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à PHAFFANS
- Monsieur PARISOT Hervé
Monteur soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ELOIE
- Madame PELLEGRINI Marie-Christine
Chef de projet, LISI AUTOMOTIVE, DELLE.
demeurant à MEROUX
- Monsieur PETIT Pascal
Technicien, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à CHAUX
- Monsieur PFEIFER Jean-Marie
Fraiseur, M.G.O. LEPAUL SA, OFFEMONT.
demeurant à BELFORT
- Madame PFHURTER Nadine
Conducteur d'installation, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOF,
ÉTUPES.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur PIOT Jean-Luc
Technicien, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame RAVAL Marie-Odile
Assistante qualité, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à GRANDVILLARS
- Monsieur ROSIER Christophe
Monteur câbleur contrôleur intégré, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à CRAVANCHE
- Madame ROUCHE Christine
Ingénieur procédé, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE..
demeurant à VALDOIE
- Monsieur RUCH Michel
Soudeur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur RUCH Yves
Soudeur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BEAUCOURT
- Monsieur SADADOU Naser
Conducteur installation thermique, VALINEA, MONTBÉLIARD.
demeurant à DELLE

- Madame SIMON Martine
Conductrice de bus, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à DANJOUTIN

- Monsieur STOUFF Eric
Agent professionnel, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à FAVEROIS

- Monsieur TEULIERE Serge
Technicien bureau d'études, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BELFORT

- Monsieur TOZZI Jean-Luc
Magasinier, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, BELFORT.
demeurant à GIROMAGNY

- Monsieur URBANIAK Vincent
Monteur soudeur, C.E ALSTOM TRANSPORT, BELFORT.
demeurant à LEPUIX

- Monsieur VUILLIER Jean-François
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à VALDOIE

- Monsieur WARSZEWSKI Bruno
Conducteur, STEF TRANSPORT MULHOUSE, BURNHAUPT-LE-BAS.
demeurant à EVETTE-SALBERT

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

17/12/2021

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-01-31-00001

Arrêté portant admission au certificat de
compétences de formateurs en premiers secours

ARRÊTÉ N°90-2022-01-31-00002
portant admission au certificat de compétences de formateurs en premiers secours
session du 06 au 10 décembre 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00026 du 18.10.2021 portant délégation de signature de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur) ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux 1^{ers} secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPS – 0902 P 01 délivrée le 09 février 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 13 janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en premiers secours, organisée dans le Territoire de Belfort, session du 06 au 10 décembre 2021 :

- Monsieur Alexis WALA
- Monsieur Kévin LAMBERT
- Madame Nadia AMYAY
- Monsieur Rémi BARBÉ
- Monsieur Eric PATTIN
- Monsieur Laurent WALTER
- Monsieur Quentin GUY

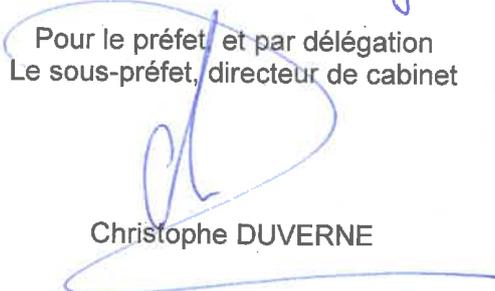
ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 31 janvier 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-12-31-00001

Arrêté portant admission au certificat de
compétences de formateurs en prévention et
secours civiques

ARRÊTÉ N°90-2022-01-31-00001
portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques
session du 22 au 26 novembre 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00026 du 18.10.2021 portant délégation de signature de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur) ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0902 P 01 délivrée le 09 février 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 13 janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisée dans le Territoire de Belfort, session du 22 au 26 novembre 2021 :

- Monsieur Romain VERMONT
- Monsieur Kévin LAMBERT
- Monsieur Tanguy LE GUERN
- Monsieur Nicolas SCAULTZ
- Monsieur Gwendal DOHERTY
- Monsieur Théo LEUTENEGGER
- Monsieur Giovanni MÉRU
- Monsieur Flavien GERMAIN
- Monsieur Maxim GALOPIN
- Madame Mélyssa BOUGUYON

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 31 janvier 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-01-00004

Arrêté portant agrément pour les formations aux
premiers secours - UDPS 90

**ARRÊTÉ N°90-2022-02-01-00004
portant agrément pour les formations aux premiers secours**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 725-1 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » (PAE 2) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3) ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00026 portant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, sous préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande d'agrément de formation aux premiers secours formulée par l'union départementale des premiers secours du Territoire de Belfort (UDPS 90) en date du 9 janvier 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

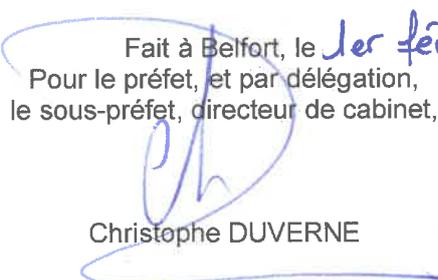
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément est délivré à l'union départementale des premiers secours du Territoire de Belfort (UDPS 90), en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours pour une durée de deux ans, dans les conditions fixées aux articles 12,13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992.

ARTICLE 2 : Il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le *1er février 2022*
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-03-00002

Arrêté portant modification de la composition
de la CDAC du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant modification de l'arrêté n° 90-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 instituant la commission
départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 129 et 174 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 37 à 60 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans l'affaire C-325/20 BEMH et conseil national des centres commerciaux rendu dans le cadre d'une question préjudicielle introduite par le Conseil d'État, le 15 juillet 2020, portant sur la légalité, au regard de l'article 14, point 6, de la directive « Services », des dispositions relatives à la présence dans la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) des personnalités qualifiées représentant le tissu économique (cf. article L. 751-2 du code de commerce) ;

VU la décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre de métiers et de l'artisanat et, à l'article 2 du même décret, les mots : « et le nombre de personnalités qualifiées mentionnées au 3^o du II, au 3^o du III et au 3^o du IV de l'article L 751-2 ne peut excéder 2 » ;

VU l'arrêté n° 90-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 90-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 :

La commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort (CDAC) est appelée à se prononcer sur des demandes d'avis ou de décision relatives à des autorisations d'exploitation commerciale.

Elle est présidée par le préfet du Territoire-de-Belfort ou son représentant.

La commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort comprend:

1° Sept élus :

- a) *Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;*
- b) *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;*
- c) *Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;*
- d) *Le président du conseil départemental ou son représentant ;*
- e) *La présidente du conseil régional ou son représentant ;*

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :

- M. Miltiades CONSTANTAKATOS, maire de FRAIS ;
- M. Thierry MARCJAN, maire de Fêche-L'Eglise ;
- M. Alain FÉSSLER, maire d'Etueffont.

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :

- M. Jean-Pierre BRINGARD vice-président de la communauté de communes des Vosges du sud ;
- M. Thomas BIETRY, vice-président de la communauté de communes du Sud Territoire ;
- M. Alexandre MANCANET, vice-président de Grand Belfort communauté d'agglomération.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

Les personnes mentionnées au f) et g) sont nommées pour trois ans, renouvelable une fois. Leur mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu, ainsi qu'à la date du prochain renouvellement de la commission.

2° Quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande d'avis ou décision, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

a) Collège « consommation et de protection des consommateurs » :

- M. Francis LEVEQUE, président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Fatima BELKENTAOUI, Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Michèle GREIF, UFC Que Choisir 90,
- Mme Sylvie RIPPLING, UFC Que Choisir 90

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M. Gérard GROUBATCH, président de France Nature Environnement Territoire de Belfort (FNE 90),
- M. Jean-Claude GIROUD, architecte à la retraite,
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, architecte,
- M. Alain CALMUS, architecte,

3° Une personnalité qualifiée désignée la chambre d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort :

- M. Georges FLOTAT titulaire
- M. Pascal KOEHLY suppléant

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Leur mandat prend fin à la date du renouvellement de la commission.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont remplacées sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente son avis lorsque le projet consomme des terres agricoles. Elle n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum et ne prend pas part au vote. Le membre suppléant ne peut participer à une réunion de la commission que si le membre qu'il remplace est absent. En cas d'empêchement, le membre titulaire avertit au plus tôt son suppléant, ainsi que le secrétariat de la commission »

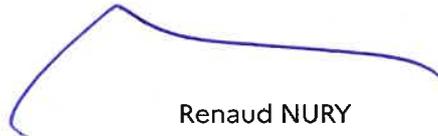
Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **- 3 FEV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet secrétaire général,


Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-01-26-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
pour les formations aux premiers secours à
l'UGSEL du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N° 90-2022-01-26-00001
portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 725-1 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » (PAE 2) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3) ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1),

VU l'arrêté du 10 avril 2014 portant agrément, à l'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-01-17-004 du 17 janvier 2020 portant agrément à l'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00026 portant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

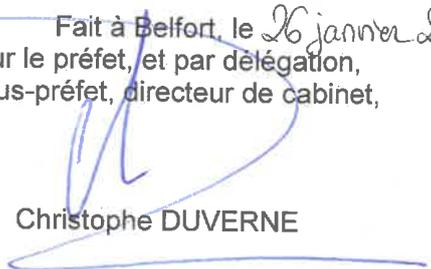
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n°90-2020-01-17-004 du 17 janvier 2020 à l'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) du Territoire de Belfort, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992.

ARTICLE 2 : Il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 26 janvier 2022
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-03-00003

Arrêté portant suspension de l'accueil au sein de
l'école d'Auxelles-Bas

ARRÊTÉ N°

portant suspension de l'accueil des enfants au sein de l'école d'Auxelles-Bas

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3136-4 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et de l'ARS du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

CONSIDERANT que les cas de contamination à la Covid-19 se multiplient à l'école d'Auxelles-Bas (3 élèves absents sur 13, enseignante à l'isolement) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé prévoit également que « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou

plusieurs catégories d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public. » ;

CONSIDERANT que l'école d'Auxelles-bas située 3 rue des Écoles est déclarée comme cluster et que la situation est de nature à entraîner la contamination des autres enfants, parents et personnels et qu'il importe par conséquent de procéder à la suspension de l'accueil des enfants au sein de cette école ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accueil des enfants à l'école d'Auxelles-Bas située 3 rue des écoles est suspendu du jeudi 3 février 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le maire d'Auxelles-Bas, la directrice académique des services de l'éducation nationale, la directrice de la délégation départementale de l'ARS du Territoire de Belfort, sont informés et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Belfort, le 3 février 2022

Le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-01-28-00002

Arrêté portant suspension de l'accueil des enfants
au sein de l'école de Saint-Germain-Le-Chatlet

ARRÊTÉ N°

portant suspension de l'accueil des enfants au sein de l'école de Saint-Germain-le-Châtelet

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3136-4 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et de l'ARS du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

CONSIDERANT que les cas de contamination à la Covid-19 se multiplient à l'école de Saint-Germain-le-Châtelet (Sur 3 enseignants : 2 positifs + 1 en arrêt maladie, manque de personnel au périscolaire) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé prévoit également que « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. Lorsque les circonstances

locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public. » ;

CONSIDERANT que l'école primaire située 21 rue Principale à Saint-Germain-Le-Châtelet est déclarée comme cluster et que la situation est de nature à entraîner la contamination des autres enfants, parents et personnels et qu'il importe par conséquent de procéder à la suspension de l'accueil des enfants au sein de cette école ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du Territoire de Belfort ;

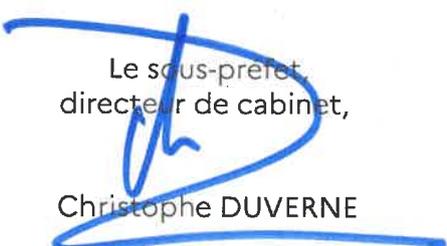
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accueil des enfants à l'école située 21 rue Principale à Saint-Germain-Le-Châtelet est suspendu du vendredi 28 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le maire de Saint-Germain-Le-Châtelet, la directrice académique des services de l'éducation nationale, la directrice de la délégation départementale de l'ARS du Territoire de Belfort, sont informés et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Belfort, le 28 janvier 2022

Le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-01-00003

Arrêté portant suspension de l'accueil des
enfants au sein de l'école maternelle de
Montreux-Château

ARRÊTÉ N° 90-2022-02-01-00003
portant suspension de l'accueil des enfants au sein de l'école maternelle de
Montreux-Château

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3136-4 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et de l'ARS du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie Covid-19 pose pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

CONSIDÉRANT que les cas de contamination à la Covid-19 se multiplient à l'école maternelle de Montreux-château (11 élèves positifs sur 25, 5 élèves absents, ATSEM et accompagnatrice transport scolaire positives) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé prévoit également que « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les

activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public. » ;

CONSIDERANT que l'école maternelle Les Bouts de Choux située rue des Grands Champs à Montreux-Château est déclarée comme cluster et que la situation est de nature à entraîner la contamination des autres enfants, parents et personnels et qu'il importe par conséquent de procéder à la suspension de l'accueil des enfants au sein de cette école ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accueil des enfants à l'école maternelle Les Bouts de Choux située rue des Grands Champs à Montreux-Château est suspendu du mardi 1^{er} février 2022 au mardi 8 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le maire de Montreux-Château, la directrice académique des services de l'éducation nationale, la directrice de la délégation départementale de l'ARS du Territoire de Belfort, sont informés et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Belfort, le 1er février 2022

Le sous-préfet,
directeur de cabinet,

Christophe DUVERNE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr